



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025

PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal dès son approbation par le Conseil Municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du Secrétariat général de la Mairie ou sur le site www.bonneville.fr

L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 février 2025, s'est réuni en Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Stéphane VALLI, Maire.

Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour pour que Mr LEVAVASSEUR puisse présenter la délibération concernant la convention d'objectifs et de moyens liant l'Établissement Public de la Culture et de l'Animation (EPCA) à la Commune.

Il demande également au conseil son approbation pour ajouter une délibération sur table concernant la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil accepte cet ajout à l'unanimité.

N°B_001_2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_002_2025 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au Maire

Rapporteur : Monsieur VALLI

N°002_2024 : Avenant n°1 - travaux de réhabilitation des anciens locaux de la société Orange en salles d'activités à Bonneville - lot n°7 - plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation n° 2022-61.

N°026_2024 : Attribution marché public - élaboration d'un plan paysage pour la Commune de Bonneville.

N°027_2024 : Attribution marché public - élaboration d'un plan paysage pour la Commune de Bonneville.

N°028_2024 : Attribution marché public "fourniture d'équipement de protection individuelle pour le groupement de commande entre la ville de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny Glière - lot n°3 : chaussures et bottes de sécurité ».

N°029_2024 : Attribution marché public "fourniture d'équipement de protection individuelle pour le groupement de commande entre la Ville de Bonneville et la Commune de Faucigny Glière - lot n°2 : vêtement de protection haute visibilité".

N°030_2024 : Attribution marché public "fourniture d'équipement de protection individuelle pour le groupement de commande entre la Ville de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny Glière - lot n°1 : vêtement de protection »

N°059_2024 : Attribution - accord-cadre relatif à la fourniture de matériaux de voirie - lot n°1 : matériaux bitumeux.

N°060_2024 : Attribution - accord-cadre relatif à la fourniture de matériaux de voirie - lot n°2 : matériaux concassés.

N°080_2024 : Attribution - marché public "travaux d'extension du cimetière et aménagements paysagers - lot n°2 : espaces verts et clôtures"

N°081_2024 : Attribution - marché public "travaux d'extension du cimetière et aménagements paysagers - lot n°1 : travaux d'aménagement paysager de cimetière"

N°082_2024 : Avenant n°1 - marché public "mission de contrôle technique pour la rénovation et la réhabilitation du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville

N°083_2024 : Avenant n°1 - marché public "travaux de réhabilitation des anciens locaux de la société Orange en salle d'activité à Bonneville - lot 5 : sols et murs souples

N°084_2024 : Avenant n°2 - marché public "travaux de réhabilitation des anciens locaux de la société Orange en salles d'activités à Bonneville - lot 7 : plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation"

N°116_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°16 : serrurerie

N°117_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°15 : espaces verts

N°118_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°14 : bordures - enrobés

N°119_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°13 : panneaux photovoltaïques

N°120_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°2 : terrassement – VRD

N°121_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°3 : gros-œuvre

N°122_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°4 : charpente bois – bardage - couverture

N°123_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°7 : plâtrerie – peinture - plafonds

N°124_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°8 : chape traditionnelle – carrelage - faïence

N°125_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°9 : sols souples – chape sèche

N°126_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°10 : chauffage – ventilation - plomberie

N°127_2024 : Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°11 : électricité courants faibles

N°128_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°5 : menuiseries extérieures

N°129_2024 : Attribution- Rénovation et extension du groupe scolaire du Bouchet à Bonneville – lot n°12 : ascenseur

N°135_2024 : Attribution - Travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes - lot 1 : démolition - gros œuvre

N°136_2024 : Attribution - marché public "travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes" - lot 5 : menuiseries extérieures bois

N°137_2024 : Attribution - marché public "travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes" - lot 6 : plâtrerie - peinture

N°138_2024 : Attribution - marché public "travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes" - lot 7 : menuiseries intérieures bois

N°139_2024 : Attribution - marché public "travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes" - lot 8 : sols souples

N°140_2024 : Attribution - marché public "travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes" - lot 9 : carrelage - faïence

N°141_2024 : Attribution - marché public "travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes" - lot 10 : électricité

N°142_2024 : Attribution - marché public "travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes" - lot 11 : plomberie

N°143_2024 : Attribution - marché public "travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes" - lot 12 : enduits extérieurs

N°153_2024 : Avenant n°3 - groupement de commande relatif à la fourniture, à l'installation et à la maintenance de caméra de vidéo-protection

N°186_2024 : Avenant n°1 - marché public global de performance relatif aux installations d'éclairage public et installations connexes

N°205_2024 : Avenant n°1 – marché public « travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet » - lot n°1 : curage, désamiantage et démolition

N°225_2024 : Avenant n° 1 – marché public « fourniture et livraison d'école modulaire provisoire pour le groupe scolaire du Bouchet

N°280_2024 : Avenant n°1 - relatif aux prestations d'assurances, lot n°6 « risques statutaires du personnel » avec le groupement d'entreprises GROUPAMA/WTW

N°281_2024 : Avenant n°4 - groupement de commande relatif à la fourniture, à l'installation et à la maintenance de caméra de vidéo-protection

N°282_2024 : Avenant n°2 – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien

N°299_2024 : Attribution du marché « fourniture, livraison et installation de matériel de scène, son et lumière pour l'organisation de la manifestation pleins feux festival à Bonneville »

N°300_2024 : Avenant n°1 – marché public de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Rue de l'Industrie et création d'une rue à Bonneville

N°301_2024 : Attribution du marché « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un rapport d'évaluation finale de la Cité éducative de Bonneville »

N°338_2024 : Avenant n°3 – accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien

N°350_2024 : Avenant n°1 – marché public travaux de requalification des rues du Centre-Ville de Bonneville – lot n°1 : réseaux humides

N°351_2024 : Avenant n°1 - relatif aux prestations d'assurances, lot n°5 « dommages aux biens»

N°352_2024 : Avenant n° 2 - mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation d'appartement au sein de la maison des Ramettes

N°376_2024 : Avenant n°1 - accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives – lot 5 : papier

N°379_2024 : Avenant n° 1 – marché public global de performance relatif aux installations d'éclairage public et installations connexes

N°418_2024 : Attribution – Assurance dommages ouvrage et garanties complémentaires applicables à l'extension et la rénovation du groupe scolaire du Bouchet – lot n°2 : tous risques chantiers

N°419_2024 : Attribution – Assurance dommages ouvrage et garanties complémentaires applicables à l'extension et la rénovation du groupe scolaire du Bouchet – lot n°1 : assurance dommages ouvrage

N°420_2024 : Attribution – groupement de commande pour l'accord-cadre à bons de commande relatif au transport des élèves du primaire et de leurs accompagnateurs à destination du Centre Nautique Intercommunal entre les Communes d'Ayze, Bonneville, Brison, Contamine-sur-Arve, Marignier et Vougy

N°426_2024 : Avenant n°1 – marché public : travaux d'extension du cimetière et aménagements paysagers – lot n°1 : travaux d'aménagement paysager du cimetière

N°427_2024 : Avenant n° 1 – marché public : travaux de requalification des rues du centre-ville de Bonneville – lot n°2 : terrassement, structures de chaussées et trottoirs, enrobé, signalisation, GC réseaux secs

N°439_2024 : Attribution – marché public « mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de terrains de rugby et construction d'un Club-House »

N°442_2024 : Fournitures et acheminement de gaz pour les bâtiments de la Ville de Bonneville

N°490_2024 : Attribution – marché public : travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie et création d'une voie nouvelle entre la rue de l'industrie et le Boulevard des Allobroges à Bonneville – lot n°3 : éclairage public

N°491_2024 : Attribution – marché public : travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie et création d'une voie nouvelle entre la rue de l'industrie et le Boulevard des Allobroges à Bonneville – lot n°1 : terrassements – VRD

N°492_2024 : Avenant n°1 - relatif aux prestations d'assurances, lot n°1 « responsabilité civile »

N°497_2024 : Attribution du marché « étude de programmation urbaine, d'un îlot habitat/service/commerce et de requalification de la voirie sur le secteur de la Rue Pertuiset »

N°498_2024 : Objet : Attribution du marché « étude urbaine du quartier de Bellerive situé en quartier prioritaire politique de la Ville – commune de Bonneville »

N°506_2024 : Modification – Assurance dommages ouvrage et garanties complémentaires applicables à l'extension et la rénovation du groupe scolaire du Bouchet – lot n°2 : tous risques chantiers

N°540_2024 : Avenant n°1 – marché public « construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville » - lot n°7 : menuiseries intérieures

N°611_2024 : Avenant n°1 – marché public « construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville » - lot n°10 : électricité courants forts et faibles

N°612_2024 : Avenant n°1 – marché public « construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville » - lot n°9 : chauffage – plomberie – ventilation

N°613_2024 : Avenant n°1 – marché public « construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville » - lot n°6 : chapes – carrelages – faïences

N°614_2024 : Avenant n°1 – marché public « construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville » - lot n°5 : doublage – cloison – faux-plafonds - peinture

N°642_2024 : Avenant n°1 – marché public : travaux d'extension du cimetière et aménagements paysagers – lot n°2 : espaces verts et clôtures

N°643_2024 : Avenant n°1 - marché public « travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes – lot 1 : démolition - gros-oeuvre

N°674_2024 : Attribution – mutualisation de moyens – groupement de commande pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo-protection entre la Commune de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny-Glières

N°675_2024 : Attribution – marché public : travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie et création d'une voie nouvelle entre la rue de l'industrie et le Boulevard des Allobroges à Bonneville – lot n°2 : bordures – revêtements

N°691_2024 : ARPEGE : Contrat de maintenance CT00001668 des logiciels OPUS (Etat civil)

N°692_2024 : ARPEGE : Avenant au contrat de maintenance C195400 des logiciels OPUS (Etat civil)

N°693_2024 : Mise au point – marché public : travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie et création d'une voie nouvelle entre la rue de l'industrie et le Boulevard des Allobroges à Bonneville – lot n°3 : éclairage public

N°766_2024 : Attribution – marché publics : travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet – lot 17 : agencement intérieur

N°767_2024 : Attribution – marché publics : travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet – lot 17 : agencement intérieur

N°768_2024 : Attribution – marché publics : travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire du Bouchet – lot 06 : menuiseries intérieures

N°769_2024 : Avenant n°2 : diminution du montant des pénalités de retard - marché public : construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville – lot n°3 : charpente couverture

N°778_2024 : Accord-cadre relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet, lot n°5 « mission d'investigation géotechnique » avec l'entreprise GINGER

N°779_2024 : Accord-cadre relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet, lot n°4 « mission d'investigation préalable sur enrobés bitumineux pour recherche d'amiante / HAP / HCT » avec l'entreprise AC ENVIRONNEMENT

N°780_2024 : Accord-cadre relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet, lot n°3 « mission d'investigation complémentaire, de détection et de géo localisation de réseaux » avec le groupement d'entreprises ABEST-TDMV

N°781_2024 : Accord-cadre relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet, lot n°2 « mission de contrôle technique » avec l'entreprise APAVE

N°782_2024 : Accord-cadre relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet, lot n°1 « mission de coordination de la sécurité et protection de la santé de niveaux 2 ou 3 » avec l'entreprise AASCO-COURTHEZON

N°800_2024 : Avenant n°2 – marché public travaux de requalification des rues du Centre-Ville de Bonneville – lot n°1 : réseaux humides

N°805_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0303, AN-0306, AN-0307, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062 lots n°11 12 116 (appartement rangement parking) située 139 Avenue de la gare, appartenant à Monsieur et Madame ZIRIMIS Guy.

N°806_2024 : ANNULEE

N°807_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AH-0200, AH-0201, AH-0093 lots n°9 78 157 (appartement cellier parking) située 511 avenue de Genève, appartenant à Monsieur TROUPENAT Florian Alfred Victor.

N°808_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AL-0040 (maison - lot n°16 - lotissement le clos des Arolles) située 0222 Clos des Aroles, appartenant à Madame HEYMANS Cécile.

N°810_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BH-0269 (maison) située 0037 Allée des Capselles, appartenant à Monsieur BOUCHET Thomas.

N°811_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°100 219 137 (appartement parking garage) située 175 Avenue de la gare, appartenant à Monsieur et Madame COZZOLINO Michel.

N°812_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BH-0083, BH-0199, BH-0200, BH-0386 lots 24 51 98 (appartement garage parking) située 0413 avenue de Pontchy, appartenant à Monsieur NOWAK Maxime.

N°813_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AH-0200, AH-0201, AH-0093 lots n°10 89 141 168 (appartement cellier parkings) située 511 Avenue de Genève, appartenant à Monsieur et Madame BOUCHON Nicolas.

N°814_2024 : Location Côte d'Hyot - Madame EL HARDOUCHI AFILAL Samira - Repas de fêtes - du 14 au 17 février 2025.

N°815_2024 : Location Agora - Monsieur PIAT Patrice - Proviseur Lycée Guillaume Fichet - Spectacle de sensibilisation aux enjeux climatiques - Mardi 04 février 2025.

N°816_2024 : Attribution : marché public – fourniture, livraison et installation de modulaires neufs sur le site de la gendarmerie et raccordement électrique – lot n°1 : fourniture, livraison et installation de structures préfabriquées neuves

N°819_2024 : Attribution : Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°10 : électricité courants forts et faibles

N°820_2024 : Attribution : Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°7 : carrelages – faïences

N°821_2024 : Attribution : Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°6 : doublages – cloisons – faux plafonds - peinture

N°822_2024 : Attribution : Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°5 : menuiseries extérieures aluminium

N°823_2024 : Attribution - travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°4 : étanchéité

N°824_2024 : Attribution - travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°2 : démolition - maçonnerie

N°825_2024 : Attribution - travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°1 : désamiantage

N°826_2024 : Attribution : Travaux de réhabilitation du rez de chaussée de l'ancienne piscine de Bonneville – lot n°9 : revêtements de sols

N°827_2024 : Convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF.

N°828_2024 : Convention de prêt de véhicule avec l'association Opération Nez Rouge du 31 décembre 2024 au 02 janvier 2025.

N°829_2024 : Mise à disposition du gymnase du complexe sportif Pierre Briffod au profit de l'association Les Archers du Faucigny pour l'organisation d'un tournoi de tir à l'arc les 25 et 26 février 2025.

N°830_2024 : Mise à disposition du gymnase du complexe sportif Pierre Briffod au profit du club de modélisme Team Maxim'ome pour l'organisation d'un tournoi de modélisme du 31 janvier au 02 février 2025.

N°831_2024 : Mise à disposition de véhicule pour les déplacements liés aux associations – année 2025.

N°832_2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés chemin de la carrière à Bonneville au profit de l'association Art d'Unir – Canicross Bonneville.

N°834_2024 : Prestations d'assurances - lot n°6 "risques statutaires du personnel " avec le groupement d'entreprises GROUPAMA / WTW - Avenant n°2

N°836_2024 : Convention de mise à disposition de l'Agora au profit de l'Université Populaire – année 2025.

N°837_2024 : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Culturelle des Ressortissants Sénégalais de Bonneville.

N°838_2024 : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Archers du Faucigny.

N°840_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0212 lots n°26 27 (appartement + dégagement) située 132 Place de l'hôtel de ville, appartenant à Monsieur BARRIER Christian – Annule et remplace le DB_806_2024.

N°841_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM n°403 lots n°619 1010 1016 (parking cave appartement) située 329 Boulevard des Allobroges, appartenant à Monsieur COMMANDEUR Philippe.

N°842_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BH-0237, BH-0245, BH-0247, BH-0091, BH-0097 lots n°66 217 (appartement parking) située 130 Allée Carducci, appartenant à Monsieur DANESSE Christophe et à Madame AGUILAR Maëlle.

N°843_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AB-0131 lots n°30 62 (appartement cave) située 0410 rue des Rêvées, appartenant à Monsieur ALLARD Sébastien.

N°844_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AI-0093, AI-0088 lot n°8 (villa mitoyenne) située 19 rue des pêcheurs, appartenant à Monsieur RÉGNIER Corentin et à Madame FAVRE-PETIT-MERMET Aline.

N°845_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0375, AM-0377 lots n°26 27 (parkings) située rue des Grandes Chambrettes, appartenant à Monsieur ROCHE Mathieu.

N°846_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BL-0195 (maison) située 0125 Clos des Hirondelles, appartenant à Monsieur GHEDJATI Yacine.

N°847_2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0102 lots n°2 5 (cave appartement) située 0034 rue Sainte Catherine, appartenant à Monsieur BETREMIEUX Yann.

N°848_2024 : Bail dérogatoire local commercial 12 rue Pertuiset au profit de Monsieur MOJON Jean-Louis

N°849_2024 : Location Sc'Art à B - Madame FERNANDES DE SOUZA Julie - Particulier - 31 décembre 2024 au 1er janvier 2025

N°850_2024 : Location Agora - Monsieur BOUCLIER Dimitri - Président Association Ecole Accordéon de Bonneville et de la Vallée de l'Arve - Repas dansant - 22 et 23 février 2025.

N°001_2025 : Avenant n°2 – marché public « construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville » - lot n°10 : électricité courants forts et faibles.

N°002_2025 : Avenant n°2 - marché public travaux de requalification des rues du Centre-Ville de Bonneville – lot n°3 : revêtement de finition (pierre, béton), espaces verts, serrurerie.

N°003_2025 : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Archers du Faucigny.

N°004_2025 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de terrain au profit de L'Amicale de Pétanque.

N°005_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés au 396 avenue de Staufen au profit de l'association Coup de pouce.

N°006_2025 : Convention de mise à disposition des locaux du bâtiment du Sc'Art à B au profit de l'Etablissement Public de la Culture et de l'Animation à caractère Industriel et Commercial.

N°007_2025 : Location CTM - Madame PERCHAPPE Lucile - Particulier - Anniversaire - 07 au 09 mars 2025

N°008_2025 : Location CTM - Monsieur AYARI Hakim - Dirigeant de la Société AXAM Formation - Formation habitante Bonnevilloise - 14 au 15 janvier 2025.

N°010_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0127, AM-0375, AM-0377 lots n°14-2-8 (appartement cave garage) située 29 place Emile Favre, appartenant à Monsieur ROCHE Mathieu.

N°011_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lots n°67 200 (appartement parking) située 165 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur et Madame LE CORRE Loïc.

N°012_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060, AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307 lot n°150 (parking) située 165 avenue de la Gare, appartenant à Monsieur et Madame LE CORRE Loïc.

N°013_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n°86 109 167 333 (cave garage appartement parking) située 140 allée Clos Charlemagne, appartenant à Messieurs COCHET Nicolas, Cyril, Alexandre, Jérôme.

N°014_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0445 lots n°14 61 101 (cave garage appartement) située 62 Rue du carroz, appartenant à Madame TANNIOU Alice et à mesdames BROISIN Dominique et Pascale.

N°015_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AK-0053, AK-0220 lots 11 23 (appartement cave) située 100 avenue BEATRIX DE FAUCIGNY, appartenant à Madame FALCONNET Virginie

N°016_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AE-0178, AE-0181, AE-0215 lots n°208 245 246 (cave appartement) située 68 Rue des Bairiers, appartenant à Mesdames MALLINJOURD Laurence et Lucie.

N°017_2025 : Occupation d'un local commercial sis 174 Avenue de Genève par monsieur OGLAK Suleyman - 3D PLUS.

N°018_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section OA-3036, OA-3039, OA-2383 (terrain à bâtir) située au lieu-dit les Croches, appartenant à Monsieur et Madame FAFIN Cyril.

N°019_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0519 lots n°23 59 (cave appartement) située 79 Boulevard des Allobroges, appartenant à Monsieur CERUTTI Jean-Michel.

N°020_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AI-0072 lots n°1 4 5 6 7 11 12 (appartement local cour jardin parkings) située 246 rue du Borne, appartenant à Monsieur SIMSEK Ferat.

N°021_2025 : Contrat Mission de contrôle technique de construction et mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux de création de deux terrains de rugby et d'un club house.

N°022_2025 : Location salle de Thuet - Président KHENVILAY Bounlith - Association Samakhom Lao de la Haute-Savoie - Répétition de Danse Traditionnelle - Tous les dimanches de janvier à avril 2025.

N°023_2025 : Mise à disposition gymnase complexe sportif Briffod au profit du Judo Club Bonneville : stage national de sambo, dimanche 12 janvier 2025.

N°024_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0445 lots n°14 61 101 (cave garage appartement) située 62 Rue du carroz, appartenant à Madame TANNIOU Alice et à mesdames BROISIN Dominique et Pascale.

N°025_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0334, AM-0335 (maison) située 0216 rue Pertuiset, appartenant à Monsieur MIGNON Stéphane et à Madame LENGLET Anne.

N°026_2025 : Location Agora - Monsieur ZERROUNE Mehdi - Responsable Agence Crédit Agricole des Savoie - AG - 27 février 2025.

N°027_2025 : Location Agora - Monsieur STICKER Cyrille - Président Association SeasonsRock de Bonneville - Festival Musical - 26 et 28 février 2025, 1er, 2 et 3 mars 2025.

N°028_2025 : Location Agora - Monsieur BRUN André - Président Association Comité Motocyclisme Départemental de Haute-Savoie à Bonneville - AG - 7 février 2025.

N°029_2025 : Location CTM - Monsieur REMEYSE Bernard - Directeur BR-Immo - AG Ordinaire Copropriété Les Aravis à Bonneville - 18 février 2025.

N°030_2025 : Location Agora - Monsieur PASQUALINI Noël - Vice-Président Association COS Ville avec le COS CCFG - AG - 6 février 2025.

N°031_2025 : Location Agora - Monsieur ALBANY William - Président APE Angèle et Jules Nicollet de Bonneville - Loto - Samedi 1er février 2025.

N°032_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 162 rue du Bois des Tours au profit de l'association Handicap Sports Loisirs Bonneville (HSLB).

N°033_2025 : Convention de mise à disposition de locaux situés 162 rue du Bois des Tours au profit de l'association Bonneville Arve Borne Cyclisme.

N°034_2025 : Avenant n°1 – marché public de travaux « construction d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc à Bonneville » - lot n° 3 : charpente couverture.

N°035_2025 : Avenant n°1 - Marché public : travaux de rénovation d'appartement et création d'une micro-crèche au sein de la maison des Ramettes – Lot 10 : électricité

N°037_2025 : Mise à disposition du gymnase du Complexe Sportif Briffod au profit du CAB1921 Football de Bonneville, tournoi février 2025.

N°038_2025 : Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux au profit de la société LUDIK AIR PARK février 2025.

N°039_2025 : Contrat de vérification des installations ou équipements techniques pour l'ascenseur du groupe scolaire Nicolle.

N°040_2025 : Contrat diagnostic immobilier / amiante et plomb avant travaux de l'ancien bâtiment des régies.

N°042_2025 : Délégation du Droit de préemption urbain à l'EPF à l'occasion de l'aliénation d'un bien appartenant à monsieur et madame Jean GAVARD.

N°043_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0118 lots n°10 11 13 16 (Appartement greniers réduit) située 25 place de L'Hôtel De Ville, appartenant à Monsieur BERTAGNON Frédéric Antonello.

N°044_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0127 lots n°22 23 (local commercial) située 29 Place Emile Favre, appartenant à la SCI PRM 1994, représentée par Madame BORDEUX Nelly.

N°045_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section BR-0030 (maison) située 88 rue Des Vorziers, appartenant à Monsieur et Madame CAMILLERI Mathieu.

N°046_2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété suivante : Cadastree section AM-0403 lots n°610 1023 2005 (box appartement cave) située 329 Boulevard des Allobroges, appartenant à Monsieur LEVAN Yohan.

N°047_2025 : Avenant n°1 à la mise à disposition d'un ou plusieurs équipements sportifs entre la commune et Bonneville Il Gi Dojang en raison du changement de président.

N°048_2025 : Convention de mise à disposition ponctuelle du stade Pierre Briffod entre la commune de Bonneville et le rectorat de l'académie de Grenoble, avril 2025.

N°049_2025 : Location Sc'Art à B - Madame FERNANDES DE SOUZA Julie - Présidente de l'Association Festi'Bonneville - Animation - 8 et 9 mars 2025.

N°050_2025 : Location Agora - Monsieur MARTIN Pierre - Président Association Coup de Pouce - AG - 14 février 2025.

N°051_2025 : Location Agora - Monsieur CHARVIN François - Président Association UFP 74 - AG - 22 mars 2025.

N°052_2025 : Location Agora - Monsieur MONANGE Noël - Trésorier Association Paroisse l'Epiphanie Entre Arve et Borne - Soirée Spectacle - 21 mars 2025.

N°053_2025 : Location Agora - Monsieur BLIN Olivier - Président Association Club des Sports et Loisirs Gendarmerie du Faucigny - Remise Trophée - 19 mars 2025.

N°054_2025 : Location salle Chasse Tradition - BURNICHON Philippe - Association Trial Loisir Bonneville - 21 février 2025.

N°055_2025 : Location Agora - Madame CORFDIR Sylvie - Présidente Association Accueil des Familles de la Maison d'Arrêt de Bonneville - AG - 5 février 2025.

N°056_2025 : Location CTM - Madame LIARD Aurélie - Secrétaire Association ASL Marie Paradis de Bonneville-AG - 12 février 2025.

N°057_2025 : Location CTM - Monsieur POUGET Frédéric - Particulier - Réunion de préparation du Nouvel An chinois pour l'Association Chinoise de Bonneville - 6 février 2025.

N°058_2025 : Location Agora - Monsieur FONTAINE Thierry - Vice-Président délégué Association Arve Athlétisme Bonneville Pays Rochois - AG - 5 février 2025.

N°059_2025 : Bail sous location - Local Commercial 12 rue Pertuiset à la SARL LE DOMAINE DES JEUX.

N°060_2025 : Mise à disposition des nouveaux locaux au profit du club sportif "Les Archers du Faucigny", janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE des délégations de compétences ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

N°B_003_2025_B : Etablissement Public de la Culture et de l'Animation - Convention d'objectifs et de moyens 2025

Rapporteur : Monsieur BOISIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-2, L1412-1, L2221-10 et suivants, R2221-4 à R2221- 11 et R2221-18 à R2221-25 ;

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, notamment son article 1-2 autorisant les conventions de subventionnement entre les collectivités territoriales et des entreprises de spectacles vivants ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU la licence de producteur de spectacle catégorie 2 au numéro : PLATESV-R-2024-000548 - 2024-03-07 dont est titulaire l'EPCA ;

VU la licence de diffuseur de spectacle catégorie 3 au numéro : PLATESV-R-2024-000550 - 2024-03-07 dont est titulaire l'EPCA ;

VU la délibération n°175-2023 du Conseil Municipal de Bonneville en date du 13 décembre 2023, approuvant la création et l'approbation des statuts de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial de la Culture et de l'Animation (EPCA) ;

VU l'arrêté municipal n°AB_088_2025 en date du 04 février 2025 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Lucien BOISIER en raison d'un conflit d'intérêt ;

VU les statuts de l'EPCA et notamment ses articles 5 « moyens » et 20.4 « participations financières » ;

CONSIDÉRANT que la création d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial de la Culture et de l'Animation par la commune de Bonneville marque la volonté de cette dernière :

- De soutenir et d'encourager l'égalité d'accès à la culture pour le plus grand nombre ;
- De développer le rayonnement culturel de l'agglomération de Bonneville grâce à une programmation et une politique culturelle variée et ambitieuse, au bénéfice des habitants de l'agglomération de Bonneville et au-delà ;
- D'associer au projet de développement culturel du territoire l'ensemble des partenaires publics apportant un soutien aux projets culturels et d'enseignement des arts créatifs ;
- De se positionner à l'échelle du territoire comme interlocuteur privilégié de la scène artistique ;
- D'améliorer l'efficacité de l'action publique dans le champ culturel et de l'enseignement artistique ;
- De favoriser une gestion optimale des ressources et espaces publics dédiés aux activités de spectacle vivant et à l'enseignement des pratiques et des expressions artistiques.

CONSIDÉRANT les objectifs de service public de la culture poursuivis par l'EPCA :

- S'affirmer sur le territoire comme un établissement de recherche, de création et de diffusion artistique dans le domaine des arts de la scène et du spectacle vivant tout en contribuant au développement d'une scène contemporaine ;
- S'affirmer en développant une offre de formation et d'enseignement artistique portée par l'interdisciplinarité, la pratique holistique et réflexive et le croisement hors sectorisation des disciplines artistiques comme le théâtre, la danse, la musique et le cinéma ;
- Développer son action en tenant compte du maillage et des spécificités du territoire communal ;
- Développer une offre, une programmation et des actions culturelles larges et construites sur la convergence entre les projets de création, de diffusion, de formation, d'enseignement et d'élargissement des publics ;
- Améliorer l'efficacité de l'action publique, accroître la visibilité des services existants, optimiser l'utilisation des équipements sur le territoire de Bonneville dans le domaine du spectacle vivant et des enseignements ;
- Favoriser l'émergence d'un projet culturel structurant, coordonné, fédérateur entre les partenaires et propice au développement de coopérations avec les partenaires publics et associatifs ;
- Accompagner les initiatives du territoire dans le domaine des arts de la scène et du spectacle vivant en mettant à disposition, selon des modalités définies par l'EPIC, les moyens humains, techniques et logistiques utiles aux différentes réalisations ;
- Participer au schéma départemental de développement culturel et de l'enseignement artistique.

CONSIDÉRANT les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la commune à l'EPCA, notamment pour certaines missions d'intérêt local, la gestion de son école de musique, danse, théâtre, du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle et ses actions d'élargissement des publics et de soutien aux autres acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT que la subvention de la commune permet à l'EPCA d'éviter une hausse excessive de ses tarifs ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir financièrement l'entreprise de spectacles vivants assurée par l'EPCA sur le territoire de Bonneville, notamment pour l'organisation des événements tels que le Big Barouf, les Saltimbanques et le Plein Feux Festival ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de versement de la contribution financière de la commune à l'égard de l'EPCA, et ce par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'EPCA pour l'année 2025, ci-annexée à la présente, prévoyant le versement annuel d'une subvention d'un montant maximum de 1 300 000 € en huit fois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Lucien BOISIER, Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférent à intervenir.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

2 sans participation

Stéphane VALLI, Amélie JOURDAN

Monsieur BOISIER remercie Monsieur LEVAVASSEUR d'être présent pour présenter l'EPCA.

Monsieur LEVAVASSEUR présente l'EPCA.

Il explique qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et de moyen qui cadre les missions que la commune souhaite voir porter par l'EPCA.

Pour mémoire, il y a presque un an, le conseil avait délibéré pour créer cet EPCA.

Monsieur LEVAVASSEUR présente quelques points généraux sur les objectifs et notamment sur les ambitions de la commune de Bonneville que porte l'EPCA notamment par deux axes :

- le premier porte sur l'enseignement, les pratiques amateurs, le théâtre, la danse, la musique, la poterie...
- le second porte sur l'aspect diffusion, c'est ce qu'il se passe « hors les murs » à savoir les Saltimbanques, le Big Barouf du père Noël et nouvellement cette année le Pleins Feux Festival (PFF).

Il explique que le budget permet de travailler sur

- l'existant, qui vient travailler le fonctionnement initial de l'EPCA,
- la transition, en effet l'EPCA va avoir un nouveau nom, pour le moment l'appellation EPCA permet de faire la transition avec ce qui existait avant, à savoir l'OCA, mais il y a un devoir d'affirmation d'une identité à travers un nom. Ce travail se fera avec une agence mais aussi avec les membres du Conseil d'Administration (CA). Pour travailler à définir une identité propre, l'EPCA a choisi cette année de dissocier dans la brochure la part culturelle de la part des activités.
Un autre élément aide à cette transition, il s'agit de l'intégration de l'école de musique et des charges de support associées pour son développement depuis septembre 2024, il y a dorénavant un travail de développement, de reconnaissance et de construction des parcours pédagogiques à mettre en œuvre. Il y a pour cela des projets qui sont déjà en cours tel que le piano à l'école, avec une diffusion en septembre prochain. L'un des objectifs est de travailler à la mise en œuvre d'un conservatoire, ou quelque chose qui s'en rapproche avec trois esthétiques majeures théâtre, danse et musique.
L'aide demandée permettra non seulement de recruter du personnel pour pouvoir développer correctement ces projets mais aussi de répondre aux besoins techniques, notamment pour des manifestations telles que le PFF.
- l'avenir, pour un projet corollaire du projet du Piano à l'école où des pianistes vont faire découvrir l'instrument aux écoles primaires de Bonneville. Un festival qui aura lieu en septembre viendra mettre en lumière le travail pédagogique et qui sera exacerbé par une part artistique.
Un autre projet de développement d'une scène actuelle musicale est en cours avec le Winter Rock Festival qui aura lieu en novembre, le but étant de faire émerger des talents du territoire pour ne pas avoir qu'un seul Florent PAGNY à Bonneville mais plusieurs dans plusieurs disciplines.
Enfin, l'EPCA a mis à l'étude, pour dynamiser la culture à Bonneville et pour avoir une identité forte sur le territoire mais aussi intéressante et novatrice, un projet de cabaret pop qui se déploierait pendant le temps de l'automne et de l'hiver et également un projet de comédie musicale avec les associations de Bonneville et ses habitants.

Monsieur LEVAVASSEUR poursuit en expliquant que pour mettre ces actions en place cela représente une enveloppe maximum de 1 300 000€ et elle se décompose en trois points :

- Fonctionnement général : 400 000 €

- Diffusion : 800 000€
- Enseignement : 126 000€

Monsieur BOISIER précise que la subvention sera versée en huit fois, et que l'EPCA a besoin de cet argent pour fonctionner, c'est pourquoi cette subvention est proposée un peu avant les votes des budgets.

N°B_004_2025 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi Mapam) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 106 ;

VU la Loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 en attente du vote d’une Loi de finances pour 2025 ;

VU la délibération n° 117-2023 du Conseil Municipal du 18 juillet 2023 approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budget annexes à partir du 1er janvier 2024 et décidant d’appliquer à compter de cette date le plan de compte M57 développée pour l’ensemble de ces 3 budgets ;

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape importante de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT la jurisprudence qui expose que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

CONSIDÉRANT que ce débat doit intervenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour toutes les collectivités et établissements en M57, ce dernier étant voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que depuis l'exercice 2013, la date limite de vote des budgets primitifs est fixée au 15 avril et 20 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDÉRANT que le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat ;

CONSIDÉRANT que le DOB permet d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales...) ou endogènes (personnel, service de la dette, investissements,...), de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la commune ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments du document joint, valant rapport sur les orientations budgétaires 2025 (ROB).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉBAT des orientations budgétaires pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur VALLI explique que la situation financière de la collectivité s'est améliorée cette année 2024. Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,48 %, il s'agit principalement des produits de services qui ont augmentés de 31 % mais également des dotations et participations en légère hausse de 10,34 %, les loyers ont également progressé de 7,71 %. Pour entrer un peu plus dans le détail, la dotation globale de fonctionnement a progressé de 4,35 %, elle est liée à l'évolution de la population et la Dotation de Solidarité Rurale en hausse continue depuis 2022 .

Les fonds genevois continuent également à progresser, puisque nous sommes passés de 1,6 à 1,8 millions d'euros, et 1 439 frontaliers ont été recensés sur la commune soit une augmentation de 9,85 % en un an.

Les droits de marchés et foires et brocantes ont légèrement diminué notamment à cause du mauvais temps.

Les recettes ont également légèrement diminué concernant les parking fermés payants.

Pour les revenus des immeubles, les recettes s'élèvent à 1,2 millions d'euros, ce sont principalement les revenus des locaux de l'Ecoquartier

Il y a également une légère baisse sur les produits liés aux taxes sur l'électricité.

Les redevances liées à l'occupation du domaine public communal ont augmenté après une baisse importante entre 2022 et 2023.

Les dépenses ont quant à elles diminué de 1,2 %. Cette baisse se traduit notamment par une diminution des dépenses de fluides, qui avaient progressé de manière importante ces dernières années.

On peut noter une progression significative des dépenses de personnel de 9,29 % qui représentent environ 32 % des dépenses globales ce qui est très inférieur à la strate, mais il est important de savoir que ces augmentations sont liées directement à des décisions de l'État. La commune compte environs 130 agents, on compte parmi ces agents 82 fonctionnaires titulaires. 82 % des agents sont de catégorie C et la majorité des agents sont à temps complet.

Monsieur le Maire indique qu'en prenant en compte l'évolution globale de la collectivité on note que nous avons plus de recettes pour moins de dépenses ce qui signifie concrètement que l'épargne brute est à 4,73 millions d'euros, ce qui est supérieur au début du mandat.

L'évolution du taux d'épargne progresse de nouveau également. La capacité de désendettement s'améliore puisqu'elle passe à 5,41 années.

Monsieur le Maire présente les tendances budgétaires pour 2025 :

- Pour les recettes :*

- Poursuivre la maîtrise du budget*
- Ne pas augmenter les taux d'impositions*
- Maintenir l'attribution de compensation payée par la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) à la commune de Bonneville à 1,5 millions d'euros.*

- Pour les dépenses :*

- Prévoir une augmentation des bases de 1,7 %*
- Stabilité du Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC)*
- Importance des économies de fonctionnement sur les économies d'énergie, notamment par l'intermédiaire des dispositions du Contrat de Performance Économique (CPE).*
- Le volet culturel a été confié à l'EPCA soit 1,3 millions d'euros dépensés au maximum. Monsieur le Maire en profite pour remercier les associations Bonnevilleaises qui font vivre la culture à Bonneville et notamment l'Ensemble Vocal de l'Arve, l'Echo de l'Arve, Festi'Bonneville, Lou'Pontchtyots, la Compagnie Histoire de Famille, les pompiers qui animent le bal traditionnel et toutes les associations tels que le Pleins Feux festival et Season Rock qui organisent les manifestations.*
- Pour l'enseignement, l'objectif est de poursuivre une politique dynamique et innovante notamment avec le dispositif EMILE qui se poursuivra à l'école des Iles et il a été annoncé la possibilité d'élargir ce dispositif à un nouveau groupe scolaire. La Toute Petite Section a été mise en place cette année au Bois Jolivet pour les enfants qui ont besoin d'être scolarisés un peu plus tôt que les autres. Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC) fonctionne très bien également. Un nouveau projet arrivera cette année, une équipe de chercheurs en sciences de l'éducation (dispositif PEGASE – educlab) va se déployer dans les locaux de l'école maternelle du Bois Jolivet, l'objectif étant de travailler sur l'évolution des pratiques éducatives dans les quartiers populaires et d'améliorer les aspects de pédagogie particulière. Vont également se poursuivre, les petits médiévales et l'orchestre à l'école, la distribution des goûters, le dispositif Cité Éducative – qui devrait être reconduit pour trois ans.*
- Pour l'action sociale, pour les seniors, l'idée est de poursuivre ce qui est déjà en place à savoir la semaine bleue, les visites à domicile, les repas annuels, les colis de Noël, le soutien aux familles – par la mise à disposition de tickets, le lien avec le CHAL... - l'aide à l'acquisition de vélos, la conservation de 14 jardins partagés malgré les travaux sur les digues du Borne. Il y a également un projet d'épicerie sociale qui est en cours et qui pourrait conforter l'action de Coup de Pouce. Pour le transport, des navettes sont toujours en place pour aller au marché gratuitement et l'offre va être améliorée prochainement (plus de visibilité, plus de navettes – toutes les 10/15 minutes). Pour le logement la commune continue de travailler dans le cadre du système national d'enregistrement. Concernant la production de logements la commune est légèrement inférieure au taux*

réglementaire en matière de logements sociaux à savoir 25 % mais l'objectif reste de rejoindre cette proportion qui s'impose à la commune. Un travail est également en cours avec la SEM Foncière du Faucigny. La commune poursuit la mise à disposition de logements d'urgence pour Espace Femmes. Des logements sont également mis à disposition du Procureur de la République pour héberger et éloigner les hommes violents du domicile familial. Des logements d'urgence sont également en place de le cadre du plan Grand Froid. Monsieur le Maire rappelle également la réalisation d'une nouvelle résidence seniors privée, le projet GreenCity à côté de la gare. La commune a également toujours dans ses projets celui en lien avec l'AFTC 74 c'est à dire l'association des traumatisés crâniens pour réaliser des logements adaptés. Le projet imaginé au départ avec Homnia ne sera pas réalisable, et plutôt que d'avoir un projet immobilier, le site permettra d'agrandir les espaces naturels et notamment le parc, le bâtiment actuel devrait être démoli prochainement. Monsieur le Maire proposera peut-être au Conseil d'acheter une propriété située rue de l'Industrie pour réaliser une opération immobilière avec un bailleur social pour la création de logements inclusifs pour les adultes traumatisés crâniens. Concernant le quartier des Iles, la démolition se poursuit.

- Pour le volet santé, la commune poursuit sa campagne sur la pass santé et la mise en œuvre de la maison de santé en construction sur le Foncier de l'ancienne École Maria Salin.

- Pour le volet sportif, la commune poursuit la mise en œuvre du pass sport qui offre aux enfants de Bonneville une réduction de 20€ sur le coup d'une inscription à un club sportif. Une subvention exceptionnelle pour le club de foot sera proposée cette année. La commune souhaite également poursuivre le déploiement des modules de fitness sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire rappelle également que le projet de la plaine de jeux de la Foulaz est en cours.

- Pour le volet des espaces verts, la commune a réalisé un diagnostic de la gestion arboricole, l'ensemble des arbres de la commune a été recensé afin de mieux suivre ces arbres et de continuer à en planter si nécessaire notamment dans les espaces urbanisés.

Un certain nombre de dépenses arrive à terme, notamment la location des bungalows à l'école du Bouchet. Néanmoins des algécos supplémentaires seront nécessaires à la gendarmerie.

Concernant les dépenses de personnels, la commune va tenter de les maîtriser au maximum sous les réserves exposées plus tôt, c'est-à-dire des décisions de l'État qui vont s'imposer.

Cette année, il y a 4 points de cotisation supplémentaires pour la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), soit 65 000€ de dépenses supplémentaires. Des provisions devront être mises en oeuvre pour les risques liés au compte épargne temps. Il y a aussi une revalorisation du GVT (glissement vieillesse) estimée à 14 000€ et la cotisation vieillesse est annoncée avec une augmentation de 1 point. Monsieur le Maire proposera le recrutement de postes en administration générale, sur l'entretien des bâtiments et les services bâtiments.

Concernant l'investissement, pour les recettes, il existe encore une petite incertitude sur le FCTVA avec un risque de réduction du remboursement par l'État. Cette dernière est normalement de 20 % avec un remboursement de 16,404% ; une baisse à 14,85 % est annoncée, ce qui fait 2 points de moins. Monsieur le Maire rappelle que cette taxe représente une recette conséquente pour la collectivité.

Il y a une reprise légère de l'activité immobilière mais il est nécessaire de rester prudent sur la taxe d'aménagement.

Les financeurs continueront à être sollicités pour les subventions d'investissement. Un doute persiste cependant sur les financements de l'État qui annonce une réduction des enveloppes habituelles.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, la mairie va poursuivre la requalification des rues du centre-ville. La rue Sainte-Catherine devrait être terminée à la fin du mois de février. C'est une rue qui impacte beaucoup le centre, notamment les commerces qui sont situés à l'arrière de la place, et c'est pourquoi Monsieur le Maire proposera de faire évoluer le système d'indemnisation afin de pouvoir indemniser ces derniers. Même si les travaux sont courts, ils ont une incidence importante, même sur le marché, notamment avec le parking fermé pendant cette période de travaux.

Ensuite, ce sera au tour de la rue Pertuiset, la voirie ne sera pas complètement fermée mais un sens unique sera mis en place, puis pour finir, le carrefour devant la Poste et celui en lien avec le pont.

Tous les travaux seront terminés comme convenu au mois de mai.

Monsieur le Maire continue en expliquant que le ravalement des façades va se poursuivre comme prévu dans le centre-ville ainsi que la poursuite de l'aide communale en faveur des commerces de proximité, la possibilité de

racheter quelques commerces tel que Via Appia dans lequel va s'installer un traiteur. En cas de reprise de la boulangerie Servage, la commune pourrait acquérir le local commercial dans le cadre de sa politique de soutien du commerce de proximité. Le local rue Pertuiset sous l'enseigne des Petits Diables devrait accueillir le magasin Le Domaines des Jeux afin qu'il puisse s'agrandir.

La requalification du Pont de l'Europe avance bien, avec une livraison dans les délais. Actuellement, les gardes-corps sont en train d'être installés. Ce sera ensuite le tour de l'installation des réseaux, du tapis et enfin de l'étanchéité. Les travaux sont très impressionnants.

En ce qui concerne Maria Salin, la livraison est prévue pour l'été 2026.

Les études se poursuivent autour du secteur des chambrettes et les abords du château. Un projet d'aménagement global sera présenté cette année. Monsieur le Maire rappelle que le château a aussi été l'objet d'investissements : les travaux du bâtiment central ont démarré et se poursuivent en même temps que de nouvelles fouilles archéologiques imposées par la DRAC. Tout devrait être terminé à la fin de l'année.

Une nouvelle micro-crèche associative va ouvrir au parc des Ramettes ; les travaux sont en cours. La micro-crèche de la Côte d'Hyot va ré-ouvrir et sera gérée entièrement par le service petite enfance de la CCFG.

Les travaux à l'école du Bouchet avait pris du retard, mais le rythme a été accéléré et la livraison aura lieu pour la rentrée scolaire. C'est un gros chantier. Un grand travail est mené sur l'aménagement des voiries.

Concernant l'entretien des écoles, de nombreux travaux sont prévus cette année notamment la toiture de l'école du Bois Jolivet, le contrôle des aires de jeux, les études pour la réalisation d'un préau à l'école de Thuet, l'installation de capteurs de CO2.

Des vélos électriques en libre-service seront mis en place à Bonneville, à Reignier, à la Roche-sur-Foron et à Viuz Filanges. La location de vélos, qui fonctionne extrêmement bien sur tout le territoire de Proximité, va être renforcée. Le schéma directeur cyclable sera mis en œuvre, avec notamment les travaux entre la Foulaz et Saint-Pierre-en-Faucigny qui seront réalisés cette année. Les contraintes avec les agriculteurs ont été levées récemment.

La liaison piétonne entre l'école de Dessy et l'autoroute devrait être réalisée cette année. La piste cyclable sur la digue entre le pont de Tucinges et St Pierre devrait voir le jour.

La fibre continue son déploiement, d'ici la fin de l'année, tout le territoire de Bonneville sera fibré.

La mairie a le souhait d'acquérir le rez-de-chaussée du bâtiment Orange, et M. Boisier est en discussion à ce sujet.

L'installation de caméra de vidéo-protection sera poursuivie (dans le centre-ville, à Thuet, à Dessy et au Bouchet). Celles qui sont déjà installées ont permis de résoudre un certain nombre de problèmes, notamment les cambriolages dans l'hyper-centre. Monsieur le Maire souligne aussi la qualité du travail des agents de police municipale qui ont permis aux gendarmes d'arrêter les cambrioleurs. La mairie travaille à la mise en place d'un centre de surveillance urbain qui permettra la surveillance en direct, par des agents, des écrans de contrôle, en journée.

En ce qui concerne les économies d'énergie et les énergies renouvelables, la ville poursuit l'installation d'éclairages LED. Des panneaux photovoltaïques seront installés à l'école du Bouchet, sur le centre technique intercommunal, et au niveau de la station d'épuration de Bonneville sur le foncier de la régie intercommunale de traitement des eaux.

Le déploiement des bornes de recharges de véhicules électriques se poursuivra.

La mairie et la CCFG vont continuer à travailler sur la qualité de l'air avec le plan de protection de l'atmosphère.

Un travail immense a été réalisé par les régies sur la ressource en eau. La dernière tranche au niveau de la Côte d'Hyot va s'achever. La servitude d'utilité publique a été obtenue. Dans toutes les rues réaménagées, des travaux d'assainissement et d'eau potable seront effectués, notamment route de la Gerbe et Jean-Jacques Rousseau ou encore au Bouchet.

Le lancement du schéma directeur d'eaux pluviales est très attendu avec les changements climatiques et les intempéries violentes. Cela permettra d'établir un diagnostic et de mettre en place des investissements pour faire face à ces changements.

Des nouveaux points d'apport volontaires seront déployés sur la commune avec le tri de biodéchets qui est une obligation légale. Des ambassadeurs seront chargés d'expliquer le fonctionnement des compostes aux habitants.

La mise en œuvre de la ceinture verte se poursuivra avec des futurs parcs ou l'aménagement des parcs actuels : des arbres seront ainsi plantés au parc du Bois Jolivet, à celui des chambrettes, à celui de la Queue du Borne après les travaux de renforcement des digues et le parc des îles poursuivra son déploiement cette année.

D'autres dépenses d'investissement sur les voies vertes seront effectuées :

- le quartier des Iles : fin des acquisitions foncières cette année, avec un démarrage rapidement ensuite.*
- le quartier de Bellerive : fin des études urbaines et de l'aménagement du parking ; elles seront présentées ultérieurement.*
- la rue Pertuiset : les études se poursuivront et se finaliseront cette année.*

Concernant les travaux de voirie, le principal ouvrage très attendu est celui de la route de la Gerbe (1ère phase). Monsieur le Maire passe la parole à Dominique PITTET qui présente le projet de reprise route de la gerbe.

Monsieur PITTET explique que ces travaux sont divisés en 2 phases. La première va démarrer fin février qui va s'arrêter à l'impasse de la Roselière. La deuxième phase est en études et va aller jusqu'à la rue du Général Buchalet. Il explique que c'est une route particulièrement dégradée qui a déjà connu des rustines en 2023. Les réseaux secs sont obsolètes et ont besoin d'être renouvelés ; les réseaux humides ne sont pas conformes et il y a de gros problèmes sur les eaux pluviales (débordements). Les travaux vont durer entre 8 et 8,5 mois. Ils se feront par tronçon et le reste de la route restera accessible.

Le coût total s'élève à 1,5 millions HT, répartis entre la commune, la CCFG et la régie des eaux.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un chantier très attendu. C'est le plus gros chantier de l'année en terme de voirie. La circulation piétonne sera ensuite sécurisée.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que les travaux dans le quartier de Tucinges ont démarré avec la rue des Primevères. Ils dureront plusieurs années et incluront la reprise des réseaux d'eau potable.

La requalification de la rue d'Andey est aussi un gros chantier qui permettra entre autre la sécurisation des traversées piétonnes et la dépose des enfants aux écoles. Des dispositifs rigoureux vont être mis en place pour éviter les accidents. Les réseaux vont aussi être repris. Ce chantier démarrera certainement à la fin de l'année.

Pour le quartier du Bouchet, la rue Jean-Jacques Rousseau sera reprise. Pour ce qui est de la rue du Comte Vert, Monsieur le Maire n'est pas certain que le chantier puisse démarrer cette année car le projet n'est pas encore totalement finalisé.

Concernant le quartier des Allobroges, la rue de l'Industrie se termine. Ses réseaux devaient être repris compte tenu des nouveaux collectifs bâtis par 4807 qui a participé à leur financement par le truchement d'un PUP conclu avec la commune.

Les feux à la récompense de la Côte d'Hyot ne sont pas encore en fonctionnement car il y a des problèmes électriques qui devraient être résolus prochainement.

Les études pour la rue de Pratz Colis à Thuet seront finalisées et les travaux pourraient débuter en fin d'année.

La route du Plateau d'Andey sera également reprise, car elle apparaît en très mauvais état suite notamment aux nombreux passages de camions qui l'empruntent pour réaliser des bardages de bois.

A Dessy, la sécurisation piétonne sera faite.

Monsieur le Maire poursuit son propos en expliquant que la commune continue de développer les zones d'activités.

Pour ce qui est de la vie sportive, le principal investissement sera la construction du stade de rugby, avec des financements conséquents du Conseil Départemental, de la région et des deux communautés de communes (CCFG et CCPR).

Le nouveau bâtiment pour le tir à l'arc est presque livré, les travaux de la plaine de jeux de la Foulaz vont démarrer. La commune en profitera pour commencer les études pour le démarrage des travaux sur le modélisme. L'étude pour l'extension du DOJO a été lancée et les travaux ont démarré pour les vestiaires et le rez-de-chaussé du gymnase de l'ancienne piscine. Les travaux du Département pour la création d'un nouveau collège sur le site de l'ex IUFM, nécessiteront le relogement des associations qui l'occupent actuellement vers d'autres sites.

Pour le volet culturel, les études sur la rénovation du Sc'Art à B sont en cours de finalisation. C'est un travail en lien avec le Département notamment sur la question du parking, l'idée étant de créer une grande zone de parking à côté du Sc'Art à B pour améliorer le stationnement dans cette zone.

Les études doivent également être finalisées pour le ravalement de la façade extérieure de l'Agora mais ce ne sera pas fait cette année, en revanche un nouveau panneau sera installé.

Le projet de la gendarmerie est toujours en cours. Le concours a été publié il y a peu pour nous permettre de choisir un candidat architecte qui sera retenu d'ici à cet été.

Les études de l'avenue de Genève et de l'avenue des Glières se poursuivent.

La réhabilitation de l'hôtel des finances devrait s'accélérer cette année. Un bail a été signé avec Martel de Janville-Fondation Alia et qui va y installer ces locaux administratifs ainsi que l'école de formation des aide-soignante.

Des investissements seront réalisés au Château de Cormand pour l'entretien du bâtiment et la mise aux normes des espaces extérieurs ainsi que des principaux espaces intérieurs du rez-de-chaussé.

Concernant l'Hôtel de ville, les études seront finalisées de manière à lancer les marchés sur la fin du mandat.

Madame VINUREL dit que le budget ne serait pas du tout le même si son groupe en était davantage le décideur et précise que sa liste se prononcera au cas par cas, en fonction de chacun des projets.

N°B_005_2025 : Durée amortissement M57 - Modification pour les biens du budget annexe Locaux Professionnels

Rapporteur : Madame PRIVE-GAUD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-3, R2321-1 et R2321-3 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°251-99 du Conseil Municipal du 8 novembre 1999 relative au seuil des biens de faible valeur ;

VU la délibération n°02-03-2011 du Conseil Municipal du 23/05/2011 relative à la méthode et aux durées d'amortissement ;

VU la délibération n°117-2023 du Conseil Municipal du 18 juillet 2023 approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes à partir du 1^{er} janvier 2024 et décidant d'appliquer à compter de cette date le plan de compte M57 développée pour l'ensemble de ces 3 budgets ;

VU la délibération n°B_004_2024 du Conseil Municipal du 13 février 2024 approuvant les durées d'amortissement en M57 ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis (début de l'amortissement à partir de la mise en service du bien alors que jusqu'à présent avec la M14

les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

CONSIDÉRANT que le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R2321-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de **dix ans** ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de **cinq ans** ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de **cinq ans** en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de **cinq ans** en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de : **cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, **trente ans** lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, **quarante ans** lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

CONSIDÉRANT que pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de préciser des durées d'amortissements spécifiques pour certains biens lorsque cet amortissement peut bénéficier à la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, d'amortir les bâtiments acquis sur le budget annexe des locaux professionnels (compte 21321) sur une durée de 30 ans à compter de l'exercice 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ADOPTE la durée d'amortissement des biens acquis sur le compte 21321 dans le cadre du budget annexe des locaux professionnels et la fixe à 30 ans

ARTICLE 2 : APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du premier mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 (date du dernier mandat, si le paiement a eu lieu en plusieurs fois) ;

ARTICLE 3 : APPROUVE la reprise des subventions d'équipements perçues sur une durée identique à la durée d'amortissement de l'immobilisation financée ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_006_2025 : Délibération de garantie et tranche d'apport en capital 2025 - AFL

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41 ;

VU le livre II du code de commerce,

VU l'annexe à la présente délibération relative à la Garantie à première demande ;

CONSIDÉRANT la délibération N° B_184_2023 autorisant l'adhésion de la commune au groupe Agence France Local et autorisant l'engagement de Garantie première demande ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Agence France Locale, institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT, a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres) ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de

commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement ;

CONSIDÉRANT que cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat ;

CONSIDÉRANT que par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette Garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés qui composent le Groupe Agence France Locale à savoir :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une Garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie) ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres ;

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bonneville, qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi de la Garantie à première demande de l'Agence France Local.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bonneville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe, pour 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la Garantie autonome à première demande accordée par la commune de Bonneville aux créanciers de l'agence France Local bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_007_2025 : Approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés aux travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe

Rapporteur : Madame COFFY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

VU l'article 2044 du code civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... » ;

VU que l'article 2052 du code civil indique que le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et que cette règle est applicable aux transactions administratives (CE, 6 décembre 2002, syndicat intercommunal des établissements du second degré de L'Hay-les-Roses) ;

VU la délibération n°212-2022 du Conseil Municipal de la commune de Bonneville en date du 15 décembre 2022, approuvant le principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la seconde partie des travaux des rues du centre-ville ;

VU la délibération n°B_091_2024 du Conseil Municipal de la commune de Bonneville, en date du 5 juin 2024, approuvant le principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la seconde partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe ;

CONSIDÉRANT que les travaux de requalification de la rue du Pont, la rue Décret, de la place de l'Hôtel de Ville et des rues Pertuiset et Sainte Catherine, en hyper centre-ville, ont débuté en 2023 et se dérouleront jusqu'en 2025 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerces concernés par le périmètre de travaux se retrouvent jusqu'alors exclus du dispositif d'indemnisation mis en place, alors même qu'il en subissent les conséquences ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation du Pont de l'Europe ont débuté à l'été 2024 et se poursuivent en 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en considération le préjudice créé par la déviation mise en place lors de la fermeture de la rue Sainte Catherine pour travaux, rendant particulièrement difficile l'accès des clients aux commerces situés rue des Grandes Chambrettes, rue Hector Guy, rue Sainte Catherine et place Emile Favre, pourtant sans riveraineté directe sur les travaux réalisés ;

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation de la Place de l'Hôtel de ville ont été réalisés de juin 2012 à juin 2013, suivis en 2018-2019 de ceux de la réalisation d'un écoquartier et de la requalification de la rue Décret, avenue de Genève et avenue du Coteau.

Monsieur le Maire indique que dans la continuité de ces travaux, la Commune a poursuivi l'embellissement du centre-ville et sa redynamisation commerciale par une requalification en 3 temps : commencement des travaux rue du Pont, de mai à octobre 2023 (6 mois), puis dans la rue Décret et la place de l'Hôtel de Ville, de février à septembre 2024 (7 mois) et enfin dans les rues Pertuiset et Sainte Catherine, 5 mois entre septembre 2024 et mars 2025.

Ces travaux portent sur la reprise de canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, du paysage d'entrée de ville d'un revêtement de qualité, avec des pavés en granit gris similaires à

ceux de la place de l'Hôtel de ville, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces, des aménagements paysagers qui adoucissent et valorisent l'entrée de ville et une voirie de taille réduite, accompagnée de la mise en place d'une circulation limitée à 30 km/h.

Cette requalification offrira au centre-ville de Bonneville une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et une esthétique remarquable.

Concomitamment à ces opérations, les travaux de réhabilitation du Pont de l'Europe ont démarré en juin 2024 et devraient se terminer en mai 2025.

Ainsi que le Conseil Municipal en a précédemment convenu, force est d'admettre que ces travaux seront susceptibles d'occasionner des gênes à la circulation des véhicules, des piétons et à l'accessibilité des stationnements et des commerces.

En effet, les différentes phases de travaux nécessiteront parfois la fermeture complète de la rue à la circulation routière et porteront notamment sur des travaux de revêtement en pavés des trottoirs et de raccordement en façade des réseaux principaux situés sous chaussée, susceptibles de gêner temporairement l'accès aux commerces.

La Municipalité, très attentive à la vie économique de notre cité, souhaite pouvoir indemniser les commerçants qui seraient concernés par un préjudice réel, anormal et spécial en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a entériné la mise à disposition, pour les commerçants qui seraient impactés (baisse du chiffre d'affaires) et situés dans le périmètre des travaux, d'un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique. Celui-ci contiendra des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable des dossiers reçus sera examinée avec attention par une commission composée d'un technicien du service foncier, de la DGS, de l'adjointe au commerce et d'un comptable. Le dossier d'indemnisation visera à motiver la demande, présenter le préjudice, renseigner l'évolution du nombre de salariés, et des salaires bruts, du chiffre d'affaires hors taxe et devra être complété par la fourniture d'un Kbis, de liasses fiscales, du détail des comptes de résultat et des déclarations de TVA.

Considérant que des critères extérieurs aux travaux influenceront également sur le chiffre d'affaire des commerçants et que ces derniers profiteront à terme des aménagements réalisés, il est proposé de limiter les possibilités d'indemnisation aux bénéficiaires et conditions ci-après mentionnées et de modifier en conséquence des éléments préalablement évoqués les termes du protocole transactionnel proposé à cette occasion :

- Les bénéficiaires :

Sont éligibles les entreprises de 0 à 49 salariés inclus, dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 2,5 million d'euros et avec une surface du point de vente inférieure à 400m², installées depuis au moins 1 an avant le commencement des travaux, indépendantes, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers, ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015, à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues les SCI, les entreprises relevant du secteur de l'Économie sociale et solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand, les sièges sociaux ou bureaux administratifs et les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les 1 million de chiffre d'affaire.

- Sont éligibles :

- les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux réalisés dans les rues du Pont, Décret, Pertuiset, Sainte Catherine, place de l'Hôtel de Ville et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le Pont de l'Europe et le rond-point le plus proche) ;

- les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée des rues Hector Guy, Sainte Catherine, des Grandes Chambrettes et de la place Emile Favre, sans façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux mais pour lesquels la fermeture de la rue Sainte Catherine a engendré une déviation rendant leur accès particulièrement difficile, notamment en terme de temps de trajet sensiblement rallongé.

Un point de vente ou magasin, est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil passé classé en ERP. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont

donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

Le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement tels que les commerces alimentaires spécialisés, les alimentations générales, les supérettes, les commerces sur éventaires et marchés, les traiteurs, les cafés-tabacs, les commerces de détail, les laveries, pressing, couturiers, cordonniers, les soins de beauté, la restauration hors food-trucks, la restauration-hôtellerie, les pharmacies, les entreprises de métiers d'art ainsi que les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, tabac-presse ...).

Sont exclus les commerces non-sédentaires, les points-de vente d'agriculteurs, les établissements auxiliaires, l'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente ou showroom), les maisons de santé, les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie...), les professions paramédicales, les banques, assurances et courtiers, les experts-comptables, les agences immobilières, agences intérim, les taxis/transports de personnes et marchandises, auto-écoles, ambulanciers et location de véhicules.

- Le montant de l'indemnité pour les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux réalisés dans les rues du Pont, Décret, Pertuiset, Sainte Catherine, place de l'Hôtel de Ville et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le Pont de l'Europe et le rond-point le plus proche) :

Pour ces commerces, le montant de l'indemnité sollicitée correspond à un taux appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé pendant les mois de travaux de leur rue et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente). Les périodes de fermeture exceptionnelle ayant eu lieu pendant l'année des travaux ne seront néanmoins pas prise en compte dans le calcul de la différence du chiffre d'affaires par rapport aux deux meilleures années des quatre précédentes les travaux.

-Ce taux d'indemnisation est de 20% en cas d'activité unique.

-Dans le cas où l'entreprise réunirait plusieurs activités et que l'une d'elle permettrait d'éviter la baisse du chiffre d'affaire global, il est proposé d'indemniser l'activité relevant d'un commerce de proximité avec point de vente visée ci-dessus. Un taux d'indemnisation de 15% pourra alors être appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé (pour cette activité prise isolément) pendant les mois de travaux dans la rue et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente).

Le montant de l'indemnité pour les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée des rues Hector Guy, Sainte Catherine, des Grandes Chambrettes et de la place Emile Favre, sans façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux :

Pour ces commerces, le montant de l'indemnité sollicitée correspond à un taux appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé pendant la fermeture à la circulation de la rue Sainte Catherine et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente). Les périodes de fermeture exceptionnelle ayant eu lieu pendant l'année des travaux ne seront néanmoins pas prises en compte dans le calcul de la différence du chiffre d'affaires par rapport aux deux meilleures années des quatre précédentes les travaux.

- Ce taux d'indemnisation est de 15% en cas d'activité unique.

- Dans le cas où l'entreprise réunirait plusieurs activités et que l'une d'elle permettrait d'éviter la baisse du chiffre d'affaire global, il est proposé d'indemniser l'activité relevant d'un commerce de proximité avec point de vente visée ci-dessus. Un taux d'indemnisation de 10% pourra alors être appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé (pour cette activité prise isolément) pendant les mois de travaux dans la rue et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente).

Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne pourra pas dépasser :

- 10 000€ pour un mois de gêne pour les commerces réalisant un chiffre d'affaire annuel de 1 million d'euros maximum ;

- 10 000 € au total pour les commerces éligibles réalisant un chiffre d'affaire annuel supérieur à 1 million d'euros et inférieur à 2,5 millions d'euros ;

Le chiffre d'affaire réalisé pendant les mois de travaux et pris en compte pour le calcul de l'indemnité ne tiendra pas compte des éventuelles économies réalisées sur la masse salariale suite à une réduction d'effectifs.

- Dans le cadre de son indemnisation, et en cas d'urgence, le commerçant peut bénéficier de provisions exceptionnelles, avant la clôture de ses comptes, dans un délai de trois mois suivant sa demande. Il sera alors possible de se fonder sur les déclarations TVA afin d'estimer au mieux la difficulté immédiate du commerçant. L'indemnité provisionnelle ne pourra excéder 10 000 € et viendra en déduction du montant finalement alloué par la commission à réception du bilan définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE, en réparation du préjudice réel, anormal et spécial causés directement par les travaux réalisés entre 2023 et 2025 dans les rue du centre-ville, le principe d'indemnisation amiable des commerces de proximité avec point de vente, situés en rez-de-chaussée, dans les rues du Pont, Décret, Pertuiset, Sainte Catherine, Hector Guy, des Grandes Chambrettes, place de l'Hôtel de Ville, place Emile Favre et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le Pont de l'Europe et le rond-point le plus proche).

ARTICLE 2 : APPROUVE, tels que présentées ci-dessus, les conditions d'éligibilité à l'indemnisation amiable des commerces de proximité avec point de vente, situés en rez-de-chaussée, ayant une façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux et ayant subi des difficultés d'accès, rues du Pont, Décret, Pertuiset, Sainte Catherine, place de l'Hôtel de Ville et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le Pont de l'Europe et le rond-point le plus proche) ainsi que le dossier d'indemnisation ci-annexé, à renseigner par le demandeur.

ARTICLE 3 : APPROUVE, tels que présentées ci-dessus, les modifications des conditions d'éligibilité à l'indemnisation amiable des commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée des rues Hector Guy, Sainte Catherine, des Grandes Chambrettes et de la place Emile Favre, sans façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux, mais pour lesquels la fermeture de la rue Sainte Catherine a engendré une déviation rendant leur accès particulièrement difficile, notamment en terme de temps de trajet sensiblement rallongé, ainsi que le dossier d'indemnisation ci-annexé, à renseigner par le demandeur.

ARTICLE 4 : APPROUVE le calcul de l'indemnité ainsi qu'il suit :

→ Pour les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée et ayant une façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux réalisés dans les rues du Pont, Décret, Pertuiset, Sainte Catherine, place de l'Hôtel de Ville et avenue des Glières (pour sa partie comprise entre le Pont de l'Europe et le rond-point le plus proche), le montant de l'indemnité est calculé sur la base d'un taux appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé pendant les mois de travaux dans la rue du commerce et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente). Les périodes de fermeture exceptionnelle ayant eu lieu pendant l'année des travaux ne seront néanmoins pas prise en compte dans le calcul de la différence du chiffre d'affaires par rapport aux deux meilleures années des quatre précédentes les travaux.

- Ce taux d'indemnisation est de 20% en cas d'activité unique.
- Dans le cas où l'entreprise réunirait plusieurs activités, si l'une d'elle permet d'éviter la baisse du chiffre d'affaire global, il est proposé d'indemniser l'activité relevant d'un commerce de proximité avec point de vente visée ci-dessus. Un taux d'indemnisation de 15% pourra alors être appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé (pour cette activité prise isolément) pendant les mois de travaux dans la rue et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente).

→ Pour les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée des rues Hector Guy, Sainte Catherine, des Grandes Chambrettes et de la place Emile Favre, sans façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux, le montant de l'indemnité sollicitée correspond à un taux appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé pendant la fermeture à la circulation de la rue Sainte Catherine et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente). Les périodes de fermeture exceptionnelle ayant eu lieu pendant l'année des travaux ne seront néanmoins pas prise en compte dans le

calcul de la différence du chiffre d'affaires par rapport aux deux meilleures années des quatre précédentes les travaux.

- Ce taux d'indemnisation est de 15% en cas d'activité unique.

- Dans le cas où l'entreprise réunirait plusieurs activités et que l'une d'elle permettrait d'éviter la baisse du chiffre d'affaire global, il est proposé d'indemniser l'activité relevant d'un commerce de proximité avec point de vente visée ci-dessus. Un taux d'indemnisation de 10% pourra alors être appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé (pour cette activité prise isolément) pendant les mois de travaux dans la rue et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente).

Le montant de l'indemnité ne pourra pas dépasser :

- 10 000€ pour un mois de gêne pour les commerces réalisant un chiffre d'affaire annuel de 1 million d'euros maximum ;
- 10 000 € au total pour les commerces éligibles réalisant un chiffre d'affaire annuel supérieur à 1 million d'euros et inférieur à 2,5 millions d'euros ;

Le chiffre d'affaire réalisé pendant les mois de travaux et pris en compte pour le calcul de l'indemnité ne tiendra pas compte des éventuelles économies réalisées sur la masse salariale suite à une réduction d'effectifs.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles d'accord inhérents à cette procédure, selon le modèle annexé, avec les commerçants ci-dessus désignés, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer à tout commerce éligible au présent dispositif, sous réserve de la fourniture des documents afférents et après avis de la commission, une provision exceptionnelle d'un montant maximum 10 000 €.

ARTICLE 7 : PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les budgets en cours.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°B_091_2024 du conseil municipal en date du 5 juin 2024 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2nde partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_008_2025 : Approbation du protocole transactionnel d'indemnisation pour la SAS RICHEMOND 172 Place de l'Hôtel de Ville à l'occasion des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville

Rapporteur : Madame COFFY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du code civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... » ;

VU l'article 2052 du code civil qui indique que le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et que cette règle est applicable aux transactions administratives (CE, 6 décembre 2002, syndicat intercommunal des établissements du second degré de L'Hay-les-Roses) ;

VU la délibération n°B_091_2024 du 5 juin 2024 et la délibération n°B_007_2025 du Conseil Municipal en date du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de chaussée, de réfections des trottoirs et réseaux Place de l'Hôtel de Ville entre le 01 février au 31 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique déposé en mairie de Bonneville pour la BRASSERIE LES 2 COQS située 172 place de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de la SAS RICHEMOND – Monsieur Bertrand VUATOUX, gérant de la Brasserie les 2 coqs situé 172 Place de l'Hôtel de ville ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (Décret, une portion de l'avenue de Genève et de l'avenue du Coteau et rue Porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. A partir de 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du Pont, de la rue Décret, de la rue Pertuiset et de la Rue Sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et un esthétisme remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés directement dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile et donc la gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la Municipalité, très attentive à la vie économique de notre cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville.

Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.

Conformément aux délibérations du 5 juin 2024 et du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2^e partie des travaux des rues du centre-ville, le montant de l'indemnité sollicitée correspond à 20% de la différence entre la moyenne du chiffre d'affaire réalisé pendant les mois de travaux des rues et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes.

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

- D'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville, plus particulièrement les rues du Pont, Décret, Pertuiset et Sainte-Catherine ;
- D'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation sollicitée par la SAS RICHEMOND- sous l'enseigne la Brasserie les 2 coqs, à hauteur de 20% de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, sur les bases suivantes :

	• Perte de chiffre d'affaires entre février /juillet 2024 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires des deux meilleurs années	• Indemnisation au taux de 20%
BRASSERIE LES DEUX COQS	59 467,00 €	11 893,40 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec la SAS RICHEMOND sous l'enseigne BRASSERIE LES 2 COQS , moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

ARTICLE 3 : DIT que la somme de **11 893,40 €** sera imputée au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame VINUREL se questionne sur cette indemnité, elle pensait que le montant ne devait pas excéder 10 000€.

Madame COFFY lui répond qu'il s'agit d'un plafond par mois de gêne pour les commerces ne dépassant pas 1 millions d'euros de chiffre d'affaire à l'année, ce qui est le cas de la SAS RICHEMOND.

Rapporteur : Madame COFFY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui confère aux collectivités territoriales et établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du code civil, selon lequel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... » ;

VU l'article 2052 du code civil qui indique que le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et que cette règle est applicable aux transactions administratives (CE, 6 décembre 2002, syndicat intercommunal des établissements du second degré de L'Hay-les-Roses) ;

VU la délibération n°B_007_2025 du Conseil Municipal en date du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont ;

CONSIDÉRANT la fermeture à la circulation routière de la rue Sainte Catherine entre le 26 août et le 18 octobre 2024 dans le cadre de la réalisation de travaux de chaussée, de réfections des trottoirs et réseaux en centre-ville et l'impact sur les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée des rues Hector Guy, Sainte Catherine, des Grandes Chambrettes et de la place Emile Favre, sans façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux mais pour lesquels la fermeture de la rue Sainte Catherine a engendré une déviation rendant leur accès particulièrement difficile, notamment en terme de temps de trajet sensiblement rallongé ;

CONSIDÉRANT le dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique déposé en mairie de Bonneville pour le restaurant LA TABLENVIE, situé 145 rue des Grandes Chambrettes ;

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation s'est réunie afin d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de la SAS LES 4 F – Madame Béatrice FERIGO, gérante du restaurant LA TABLENVIE, situé 145 rue des Grandes Chambrettes ;

La commune de Bonneville a réalisé des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville (Décret, une portion de l'avenue de Genève et de l'avenue du Coteau et rue Porte du château) durant la période de juillet 2018 à août 2019. Depuis 2023, la commune poursuit l'embellissement et la redynamisation du centre-ville par la requalification de la rue du Pont, de la rue Décret, de la rue Pertuiset et de la Rue Sainte-Catherine. Ces travaux portent sur la reprise des canalisations vétustes, l'aménagement d'un système d'éclairage public performant, d'un revêtement et de plantations de qualité, l'élargissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des commerces et une voirie réduite visant à adoucir l'entrée de ville. In fine ces travaux offriront à ces secteurs une organisation sécurisée et partagée des usages ainsi qu'une identité commerciale singulière et un esthétisme remarquable. Néanmoins leur réalisation occasionne des gênes au stationnement et à la circulation des véhicules et des piétons. De ce fait, des commerces situés dans le périmètre des travaux ont subi une baisse de leur fréquentation et donc de leur chiffre d'affaires, l'accès à leur commerce étant difficile et donc la gêne anormale et durable. A l'instar des travaux d'envergure menés précédemment, la Municipalité, très attentive à la vie économique de notre cité, a souhaité indemniser les commerçants concernés par un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe.

Dans ce cadre, un dossier d'indemnisation à l'amiable du préjudice économique a été remis aux commerçants. Il contient des données chiffrées précises, attestées par leur expert-comptable. La situation financière et comptable du dossier reçu a été examinée avec attention.

Conformément à la délibération du 11 février 2025 portant approbation du principe d'indemnisation amiable de certains commerces en réparation de préjudices économiques liés à la 2° partie des travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe, le montant de l'indemnité, pour les commerces de proximité avec point de vente situés en rez-de-chaussée des rues Hector Guy, Sainte Catherine, des Grandes Chambrettes et de la place Emile Favre, sans façade commerciale en riveraineté directe sur les travaux, correspond au taux de 15 % (en cas d'activité unique) appliqué à la différence entre la moyenne du chiffre d'affaires réalisé pendant la fermeture à la circulation de la rue Sainte Catherine et la moyenne du chiffre d'affaires réalisé, sur la même période, durant les deux meilleures années des quatre précédentes (ou l'année précédente seulement en cas d'activité récente).

Il est proposé à l'assemblée la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet :

- D'une part, de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la collectivité aux sociétés en ce qui concerne la réparation des dommages économiques liés aux travaux des rues du centre-ville et du Pont de l'Europe ;
- D'autre part, de déterminer entre les parties les conditions de régularisation, les modalités de règlement de l'indemnisation dont le montant est fixé par le projet de protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation sollicitée par la SAS LES 4F - sous l'enseigne LA TABLENVIE, à hauteur de 15% de la perte du chiffre d'affaires, en réparation du préjudice subi, sur les bases suivantes :

	• Perte de chiffre d'affaires entre le 26.08.24 et le 18.10.24 p/r à la moyenne du chiffre d'affaires des deux années précédentes	• Indemnisation au taux de 15%
LA TABLENVIE	20 361,265 €	3 054,19 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, avec la SAS Les 4F sous l'enseigne LA TABLENVIE, moyennant une renonciation à tout recours ultérieur.

ARTICLE 3 : DIT que la somme de 3 054,19 € sera imputée au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_010_2025 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame GUERTON Johanna

Rapporteur : Monsieur SERVOZ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

VU la délibération n°015.2024 du 13 février 2024 relative à l'attribution des subventions 2024 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Madame GUERTON Johanna en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonneillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de Madame GUERTON Johanna est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : FIXE l'attribution d'une aide d'un montant de 225€ à Madame GUERTON Johanna ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUNV 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur SERVOZ informe le conseil qu'il s'agit du 159ème vélo subventionné.

N°B_011_2025 : Programme Actions 2025 - Office National des Forêts

Rapporteur : Monsieur SERVOZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier, et notamment son article D214-21 et L221-6 ,

VU la délibération n°101.2018 du 24 juillet 2018 relative à l'application du régime forestier, instrument de gestion durable des espaces naturels forestiers ;

VU la proposition de programme d'actions 2025 de l'Office National des Forêts ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article D214-21 du code forestier, les travaux à réaliser dans les bois et forêts, qu'ils aient ou non été prévus par le plan d'aménagement, font l'objet de propositions de l'Office national des forêts aux collectivités ou personnes morales propriétaires. Si elles les approuvent, elles prévoient les crédits nécessaires à leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que l'Office national des forêts est chargé de l'exécution des travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme de travaux 2025 sur l'ensemble des forêts communales, préconisée pour une gestion durable des boisements ;

CONSIDÉRANT que ledit programme de 2025 se décompose tel que :

Hors plantation :

- Parcelle 1 bord d'Arve - Travaux environnementaux et accueil du public
- Coteau du Dard - Travaux environnementaux et accueil du public
- Plateau Andey – Travaux d'accueil du public
- Travaux d'exploitation

Plantations :

- Entretien de plantation secteurs du Dard et secteur du Reray

CONSIDÉRANT que ces travaux seront effectués par l'Office National des Forêts pour le compte de la Commune (propriétaire de la forêt) et qu'il convient de procéder à leur remboursement ;

CONSIDÉRANT que les montants prévisionnels desdits travaux, à la charge de la commune, sont de :

- 5 840,97 € HT en investissement pour le programme plantations
- 7 012,27 € HT en fonctionnement pour le programme hors plantations
- 808,58 € HT en investissement pour le programme hors plantations

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux 2025 proposé par l'ONF ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce programme et tous documents afférents ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, respectivement sur la section investissement, ligne Z16500 2117 Bois et forêts, et la section fonctionnement, ligne FONV 61524 Entretien Bois et forêts

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur SERVOZ explique que l'ONF intervient pour le compte de la commune en matière d'entretien des forêts. Ainsi, l'ONF se charge de planter des arbres, couper ceux en mauvaise santé, améliorer les bords d'Arve sur le chemin du SM3A, installer des bancs... Des coupes sanitaires sont en cours sur le secteur du Dard, en raison de la présence de scolytes sur les conifères. Le début du sentier sera particulièrement affecté sur le plan

esthétique, une régénération naturelle verra le jour avec les années. Monsieur SERVOZ souligne l'excellent travail réalisé par l'ONF.

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET en profite pour informer le Conseil d'une course qui sera organisée dans ces forêts le 12 avril, l'idée étant d'inscrire cette course au calendrier officiel et qu'à terme, elle devienne une course qualificative aux championnats de France d'athlétisme, il y a donc un intérêt sportif mais également un intérêt de mettre en avant nos sentiers.

N°B_012_2025 : Convention d'entretien et de financement relative à l'aménagement d'un tronçon de la véloroute Léman Mont Blanc concomitamment à la restauration des digues du Borne sur les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et Bonneville

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le projet de convention d'entretien et de financement concernant l'aménagement d'un tronçon de la véloroute Léman Mont Blanc concomitamment à la restauration des digues du Borne, sur les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et Bonneville ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « le développement de la pratique des deux roues » et a arrêté un programme d'actions dont le contenu figure dans la délibération n°CG-2000-226 du 19 décembre 2000 ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n°CG-2012-236 du 11 décembre 2012, le Département, dans le cadre de ses compétences réglementaires, a adopté le plan tourisme 2013-2022 ;

CONSIDÉRANT que, par délibérations n°CD-2017-037 du 15 mai 2017 et n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » ;

CONSIDÉRANT que le Département a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux d'aménagement d'une section de 850ml de la véloroute Léman – Mont-Blanc. La voie verte se connectera aux aménagements réalisés par la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny le long de la RD12 en passant sous le Double-Pont-Royal, propriété du Département ;

CONSIDÉRANT que la présente convention entre le Département, la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, la Commune de Bonneville et la CCFG, pour l'aménagement d'un tronçon de la véloroute Léman Mont Blanc en bordure du Borne, sur le territoire des communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et Bonneville, a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

CONSIDÉRANT que cette opération prévoit l'aménagement cyclable d'une section de 850ml de voie verte en trois sections distinctes :

Secteur 1 : Passage sous le Double-Pont Royal :

*Raccordement à la voie verte existante en bordure de la RD 12

*Voie verte de 3 m avec garde-corps dans les rampes et bordure sous le Double-Pont

*Ouvrages de soutènement

*Dispositif alerte contre les crues.

Secteur 2 : Passage en pied de digues – VC Rue en Caillat / Bonneville :

*Voirie partagée sur voirie communale (accès aux habitations – sans débouché sur le giratoire) : zone 30 passée en zone de rencontre – 350 m

*Prolongement de la voie sur 75 m pour rejoindre la crête de la digue

Secteur 3 : Passage en crête de digues :

*Voie verte de 3 m en crête de digue

CONSIDÉRANT que les Communes mettent à disposition du Département, l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2 lorsqu'ils sont confondus avec des voies communales, des chemins ruraux ou des parcelles communales ;

CONSIDÉRANT que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par le Département qui procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le Département ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de financement des aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la répartition financière a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de création de la voie verte

- 80 % de la dépense HT + TVA (Département)
- 10 % du montant HT (Commune de St-Pierre-en-Faucigny)
- 10 % du montant HT (CCFG)

Acquisitions foncières

- 100 % de la dépense (Département)

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux sur les 0,850 km de voie verte s'élève à **634 283 € HT** soit **761 139,60 € TTC**, dont 126 856,60 € de TVA répartis tel que :

- **634 283,00 € TTC** à la charge du Département (dont 126 856,60 € de TVA)
- **63 428,30 € HT** à la charge de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny
- **63 428,30 € HT** à la charge de la CCFG

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

CONSIDÉRANT que tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et de la CCFG et fera apparaître leurs logos ainsi que le montant de leurs participations, et ceci à la charge du maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que les communes et la CCFG utiliseront tous les moyens à leur convenance pour assurer les missions de surveillance, d'entretien et d'exploitation. Elles assureront l'entretien de la totalité de l'itinéraire cyclable situé sur leurs territoires respectifs, conformément à l'article 2 de la convention ci-annexée, quelle que soit la domanialité,

1) Surveillance et exploitation de l'aménagement :

- surveillance du réseau destinée à détecter et prévenir les risques encourus par les usagers du fait de causes liées aux caractéristiques ou à l'état de la voie verte (trous, salissures...),
- surveillance du réseau destinée à détecter et prévenir les risques encourus par les usagers du fait de causes externes aux caractéristiques ou à l'état de la voie verte (inondations, affaissements,...)
- signalisation des risques évoqués ci-dessus et, si nécessaire, fermeture des accès aux sections concernées,
- la viabilité hivernale sera laissée à la libre appréciation des Communes et de la CCFG.

2) Conservation de l'aménagement :

- petites réparations de la chaussée (trous, déformations...),
- nettoyage et balayage régulier de la chaussée de la voie verte,
- entretien et remplacement de la signalétique, de la signalisation horizontale et verticale,
- entretien des accotements : tonte, végétaux, ramassage des détritiques,
- entretien et remplacement des plantations existantes ou futures en bordure de la voie verte (des deux côtés),
- entretien, nettoyage et remplacement des équipements mobiliers (poubelles, bancs,...),
- entretien et remplacement des équipements de sécurité (gardes corps, barrières bois, barrières pivotantes métalliques, alerte automatique contre les crues),
- ramassage régulier des poubelles et remplacement si nécessaire,
- nettoyage des graffitis, de l'affichage sauvage,
- entretien et remplacement des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales (grille, regard...),
- paiement des consommations relatives à l'éclairage public, à l'entretien et au remplacement des lampadaires ;

CONSIDÉRANT que les Communes et la CCFG régleront directement les dépenses afférentes aux tâches dont elles ont la charge ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et l'exploitation des ouvrages créés sont à la charge des Communes et de la CCFG ;

CONSIDÉRANT que l'entretien des digues est à la charge du SM3A ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et l'exploitation de la route départementale (RD 12) demeurent à la charge du Département ;

CONSIDÉRANT que les Communes et la CCFG s'engagent à ne pas remettre en cause la nature de l'affectation des aménagements en conservant leur statut ;

CONSIDÉRANT que des sanctions et une signalisation spécifique en interdiront l'usage aux véhicules motorisés non autorisés ;

CONSIDÉRANT que si les Communes et la CCFG souhaitent apporter des modifications aux ouvrages réalisés sur la totalité de l'itinéraire, elles s'engagent à soumettre tout projet de modification à l'accord préalable du Département et à prendre en charge les conséquences financières de ces modifications ;

CONSIDÉRANT que les travaux de grosses réparations de la voie verte (réfection de chaussée, gros entretien des ouvrages (murs), dégâts exceptionnels...) ou de modification des aménagements ne sont pas visés par la présente convention ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de nécessité, les Communes et la CCFG saisiront le Département des travaux lourds à effectuer, pour les pérenniser. En cas d'accord, une discussion s'engagera entre l'ensemble des partenaires concernés pour définir les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des travaux à exécuter ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la publicité le long de la voie verte est soumise à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les Communes et la CCFG acceptent la responsabilité des missions qui leur sont confiées sur le domaine public départemental et communal ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge des Communes ou de la CCFG, qui pourraient porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, les représentants du Département pourront se substituer aux Communes ou à la CCFG pour exécuter aux frais de celles-ci les travaux d'entretien nécessaires ;

CONSIDÉRANT le pouvoir de police exercé par les Maires des communes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny sur l'ensemble des sections situées en agglomération ou hors domaine public routier départemental hors agglomération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ci-annexée d'entretien et de financement à intervenir avec la CCFG, la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et le Département concernant l'aménagement d'un tronçon de la véloroute Léman Mont Blanc concomitamment à la restauration des digues du Borne, sur les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et Bonneville.

ARTICLE 2 : ACCEPTE ET S'ENGAGE à respecter les termes de ladite convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la véloroute entre le pont de Tucinges et le double pont royal entre Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny. Il s'agit d'une section relativement importante qui sera prise en charge à 80% par le Conseil Départemental, à 10% par la ville de Saint-Pierre-en-Faucigny et à 10% par la Communauté de Communes Faucigny-Glières. La commune de Bonneville met à disposition le foncier de la piste cyclable et de la digue mais également les fonciers nécessaires à la réalisation des travaux.

N°B_013_2025 : Projet d'agglomération n°5 – inscription de mesures dans le cadre de la candidature Grand Genève au fonds d'infrastructure de la confédération suisse

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le SCOT Faucigny-Glières approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2011 ;

VU le SCOT Cœur de Faucigny en cours d'élaboration et le débat tenu en comité syndical le 20 janvier 2022 sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU le Plan Global de Déplacement approuvé par délibération du Conseil municipal n°08.2020 en date du 21/01/2020 ;

VU le schéma directeur cyclable de la Communauté de communes Faucigny-Glières 2020-2030 approuvé par délibération du Conseil communautaire n°007-2020 en date du 11 février 2020 ;

VU la décision municipale n° D.0468.2021 en date du 11/10/2021 relative à la mobilisation de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) Urbanisme pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre-ville ;

VU la décision municipale n° D.0176.2023 en date du 13/03/2023 relative au marché de prestation intellectuelle portant sur la réalisation d'une étude urbaine pour l'entrée de ville Ouest de Bonneville, correspondant au linéaire de l'avenue des Glières ;

VU les précédentes générations de Projets d'Agglomération déposés par le Grand Genève auprès de la Confédération Suisse et les mesures portées par la Commune et la Communauté de communes Faucigny-Glières relatives à la réalisation d'aménagement modes doux en rabattement vers le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Bonneville, bénéficiaires d'un cofinancement de la Confédération suisse : mesure 15-25 section pont de l'Europe/Tucinges (subvention fédérale de 1,33MF CH), mesure 15-27 section liaison PEM Bonneville – PEM Saint-Pierre-en-Faucigny dite Bonneville Sud (390 000F CH) , mesure 15-26 section Bonneville-Vougy (490 000F CH) ;

CONSIDÉRANT le projet porté par la commune en faveur d'une requalification de l'avenue des Glières et les enjeux qu'il représente en matière de rabattement multimodal vers le PEM de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que ce projet concourt ainsi à l'amélioration du système de mobilité à l'échelle de la ville, de la polarité Bonneville/Saint-Pierre-en-Faucigny, mais également à l'échelle de l'agglomération transfrontalière au vu des perspectives de rabattement facilité vers l'interface Léman Express (LEX) ; qu'il s'inscrit en cohérence avec les orientations du projet d'agglomération de cinquième génération en cours d'élaboration par le Grand Genève ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de proposer au projet d'agglomération n°5 du Grand Genève une mesure sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, compris entre 30 et 50% du coût du projet, pour faciliter la mise en œuvre de la requalification de l'avenue des Glières ; que ce projet de mesure a été validé par l'Assemblée du Groupement Local de Coopération Transfrontalières (GLCT) du Grand Genève en date du 15/11/2024 ;

CONSIDÉRANT les éléments de contexte et d'historique des projets d'agglomération suivants :

Depuis 2007, le Grand Genève s'est structuré pour répondre collectivement aux besoins liés à la forte dynamique de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants, en particulier en matière de mobilité, mais également d'aménagement du territoire et de transition écologique.

À travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation tout en intégrant les enjeux environnementaux. Depuis le premier Projet d'agglomération, ce sont près de 643 millions de francs de subventions fédérales qui ont été accordés à des projets de mobilité dans le Grand Genève (Priorisations pour les transports publics, aménagement d'interfaces multimodales ou de pistes cyclables), soit près de 125 millions de francs pour le Genevois français.

Rappel des cofinancements sollicités et obtenus par les territoires franco-valdo-genevois du Grand Genève dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures françaises [nombre]	Cofinancement total [MCHF]	dont montant de cofinancement français [MCHF]
PA1	27	466.75	6 (22%)	186	36
PA2	35	624.45	3 (8%)	204	33
PA3	24	296.76	5 (21%)	38.80	12
PA4	42	410.5	11 (26%)	143.71	42.7

Faisant suite aux quatre générations des Projets d'agglomération, le Grand Genève se porte à nouveau candidat à la cinquième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse. Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses intercommunalités membres au sein du GLCT du Grand Genève et coordonne le recensement des mesures pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage français.

CONSIDÉRANT les conditions des appels à projets de la Confédération suisse précisées ci-dessous :

En 2006, le fonds d'infrastructure a été mis en place par la Confédération suisse pour financer les infrastructures du trafic d'agglomération jusqu'en 2027. En 2018, il a été remplacé par un fonds de durée indéterminée, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral a depuis confirmé les orientations suivies par la politique des agglomérations de la Confédération, politique dont le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) constitue un élément central.

Le système de transport et le développement de l'urbanisation sont étroitement liés. Avec le programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération soutient une planification cohérente des transports et de l'urbanisation dans les agglomérations, par-delà les frontières communales, cantonales ou nationales. Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe financièrement aux infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Elle conditionne toutefois sa participation à l'existence d'un projet d'agglomération qui coordonne de manière efficace le développement des transports et de l'urbanisation. On distingue ainsi deux instruments ou procédures à différents niveaux institutionnels :

- Au niveau de la Confédération, le PTA a pour but de répartir les ressources du FORTA entre les divers projets d'agglomération et les mesures infrastructurelles qu'ils contiennent.
- Le projet d'agglomération est ancré quant à lui au niveau de l'agglomération (communes, régions, cantons). Il établit les stratégies de développement de l'agglomération, coordonne les acteurs impliqués et définit des mesures concrètes de mise en œuvre des stratégies. Avec les projets d'agglomération, le PTA fournit une contribution essentielle au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à un système global de transport efficace et durable.

La Confédération suisse participe donc au financement de mesures infrastructurelles qui améliorent le système de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets tangibles et positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

La Confédération évalue **la cohérence d'ensemble du projet d'agglomération**, et notamment la stratégie du Grand Genève pour articuler l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'efficacité globale du projet d'agglomération est déterminée en fonction de l'amélioration de la qualité du système de transport, du développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, de l'accroissement de la sécurité du trafic, de la réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources. Ces cinq critères sont précisés par des sous-critères plus spécifiques. Ils sont utilisés aussi bien pour évaluer l'utilité d'un projet d'agglomération dans son ensemble (dans le cadre de la détermination du taux de contribution de la Confédération) que pour évaluer les mesures de mobilité (lors de la priorisation des mesures). Un rapport est également effectué entre le coût global d'un Projet d'agglomération et son efficacité recherché.

Pour figurer dans la **liste des mesures** sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux **critères** suivants :

- Contribution à la vision d'ensemble et aux stratégies sectorielles du Projet d'agglomération du Grand Genève et opportunité de la mesure au regard de celles-ci ;
- Démonstration de l'effet sur suisse pour les mesures françaises ;
- Degré de maturité pour l'inscription au PA5 et niveau de maîtrise des conditions nécessaires à la réalisation de la mesure dans les délais impartis (niveau de définition de la mesure, du plan de financement, de sa faisabilité) ;
- Cohérence avec les générations de PA précédentes ;
- Complétude des informations à fournir, notamment les données quantitatives ;
- Résultats de l'évaluation environnementale ;

Les mesures dont le coût est inférieur à 5 MF sont intégrées dans des paquets de mesures forfaitaires. Dans ce cas la Confédération apporte un cofinancement en fonction des unités de prestations réalisées (mètres linéaires d'aménagement cyclable, mètres carrés d'ouvrage de franchissement, nombre de stationnement vélo, etc.). Pour les mesures forfaitaires, l'engagement des maîtres d'ouvrage à réaliser les mesures inclut donc la réalisation des quantités d'unités de prestations annoncées dans la fiche-mesure.

CONSIDÉRANT les modalités d'approbation de la liste des mesures par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève décrites ci-après :

*La confirmation des mesures de mobilité approuvées par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève du 15 novembre 2024 est **fonction de la fourniture des livrables et de l'ensemble des éléments nécessaires à attester de la maturité techniques et financières des mesures**. Ce volume financier permet à l'agglomération du Grand Genève de se situer dans la fourchette des « coûts moyens », comme cela avait été le cas lors de l'examen du PA4 par la Confédération Suisse.

*La détermination du taux de cofinancement fédéral, compris entre 30% et 50% du coût du projet, sera fonction de l'évaluation du rapport coût /utilité du projet d'agglomération 5 du Grand Genève par la Confédération Suisse. Les effets des mesures de mobilité et d'urbanisme fondent l'utilité du projet.

CONSIDÉRANT les mesures proposées au 5ème projet d'agglomération du Grand Genève par la commune de Bonneville :

- **Mesure de mobilité sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bonneville sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse :**

N° de la mesure	Nom de la mesure	Coût de la mesure
38-9	Requalification multimodale de l'entrée de ville Ouest de Bonneville (av. des Glières – axe central de la polarité Bonneville / Saint-Pierre-en-Faucigny)	4'910'000 CHF HT
Description succincte de la mesure et de son opportunité : « L'avenue des Glières constitue un axe de mobilité stratégique, reliant les deux centralités de la polarité urbaine Bonneville/Saint-Pierre-en-Faucigny, et permettant l'accès à la gare LEX. Avec 25 000 véh/jr, l'axe présente un caractère très routier, et enregistre des difficultés de congestion aux heures de pointe, accidentogènes pour les cycles et préjudiciables à l'attractivité du réseau de transports collectifs et à sa capacité à rabattre efficacement les usagers du LEX en gare. La démobilité et la modération du recours à la voiture favorisées par la mesure permettront un report modal vers les modes doux/transports collectifs pour les habitants dans l'intégralité de leurs déplacements, et notamment dans les trajets pendulaires transfrontaliers. »		
Horizon de réalisation		Type de mesure
A5 (2028-2032)		Avec demande de cofinancement (paquet forfaitaire valorisation et sécurisation du trafic A5)

- **Mesure d'urbanisme sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bonneville sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse :**

N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD6-01	Bonneville – centre élargi	Mutation-Densification-Extension
Horizon de réalisation		Type de mesure
Ae5 (2028-2032)		Sans demande de cofinancement

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la liste des mesures A5 et Ae5 proposées par la commune de Bonneville, en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de la candidature du Grand Genève au **programme en faveur du trafic d'agglomération** de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE A RÉALISER* les mesures A5 et Ae5 à l'horizon de réalisation prévu et conformément aux fiches mesure annexées à la présente délibération, sous réserve de la validation par les différentes instances compétentes des éléments d'étude (AVP, etc.) nécessaires à attester de la maturité technique de la mesure et de la planification financière nécessaire à la réalisation de chacune des opérations.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE A RÉALISER* les mesures A5 et Ae5 de la manière dont elles sont décrites dans les fiches mesures produites et annexées à la présente délibération, et avec les effets attendus sur le système de transports de l'agglomération.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président du Pôle métropolitain :

- à proposer ces mesures à l'Assemblée du GLCT Grand Genève pour la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.

- à s'engager, pour la commune de Bonneville, à suivre la réalisation des mesures « A » aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent.

** Par « s'engage à réaliser », il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ; pour les mesures forfaitaires cela inclut la réalisation de la quantité d'unités de prestations annoncée dans la fiche-mesure.*

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_014_2025 : Convention Pôle Pégase - Educ'Lab

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L123-1 et suivants, définissant, les missions des universités et les compétences de son président et des organes délibérants,
- L212-4, relatif aux compétences du la commune,
- R222-25, définissant certaines compétences du Recteur,
- R411-10, R411-15 et R411-16 établissant certaines compétences du directeur d'école,

VU l'accord de consortium du 28 avril 2021 constitutif du projet PEGASE.

CONSIDÉRANT le projet de recherche et formation intitulé « Pôle Education-recherche de l'académie de Grenoble sur les apprentissages fondamentaux pour lutter contre les inégalités à l'Ecole », ou programme PEGASE, ayant pour ambition de transformer les pratiques enseignantes de la maternelle au lycée, dans le but de renforcer l'apprentissage des savoirs fondamentaux (langage et mathématiques) et contribuer ainsi à réduire les inégalités sociales, territoriales et cognitives ;

CONSIDÉRANT que ce programme et les actions qu'il prévoit s'appuient sur des espaces intitulés Educ'Lab. Les Educ'Lab sont mis en place au sein de chaque bassin scolaire de l'académie de Grenoble pour servir de lieux de rencontre et de collaboration entre enseignants, formateurs et chercheurs et de points de relais en proximité pour toutes les actions du Pôle. Chaque Educ'Lab est hébergé par un établissement scolaire ou à son immédiate proximité et bénéficie d'une salle dédiée et équipée (visio-conférence, mobilier ergonomique, etc.) pour recevoir les collectifs de travail ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par les services de l'Éducation Nationale, par l'intermédiaire de l'Inspection de la circonscription de Bonneville 1, à l'égard de la commune, en début d'année 2024, en ce qui concerne l'opportunité d'implanter sur le territoire de Bonneville une telle structure, notamment en raison de sa position géographique centrale par rapport au bassin de population de la vallée de l'Arve ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de voir s'implanter sur son territoire un Educ'Lab, en matière d'attractivité d'une part, et aux vues des interactions avec les équipes éducatives et les publics scolaires de Bonneville prévues d'autre part ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose de locaux à même d'accueillir cet équipement, au niveau de l'ancienne maison du gardien des groupes scolaires du Bois Jolivet, sise 459, rue d'Andey ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir les conditions de déploiement et de fonctionnement de ce partenariat entre l'Université Grenoble Alpes, le Rectorat de l'Académie de Grenoble et la commune de Bonneville, par l'intermédiaire d'une convention annexée à la présente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'Université Grenoble Alpes, le Rectorat de l'Académie de Grenoble et la commune de Bonneville annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférents appelé à intervenir à l'avenir.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_015_2025 : Modification du périmètre pour mise en œuvre du ravalement obligatoire des façades des immeubles du centre ville

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1.2121-29 ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles 1.132-1 à 1.132-5 et R132-1 ;
VU les différentes délibérations relatives à la mise en place d'une aide communale au ravalement des façades des immeubles situés dans plusieurs secteurs de la commune ;
VU la délibération n°160.2017 relative à la demande d'inscription de la commune de Bonneville sur la liste préfectorale des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles du centre ville ;
VU l'arrêté n° DDT-2017-1832 en date du 04 octobre 2017 portant inscription de la commune Bonneville sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des immeubles ;
VU que les dispositifs mis en place depuis 2012 ont permis la réfection de nombreuses façades dans la commune ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la ville a initié des réflexions majeures pour redynamiser son centre historique ;

CONSIDÉRANT que la requalification urbaine et paysagère des rues du centre ville a amélioré considérablement l'image de la commune ;

CONSIDÉRANT que le succès des aides communales significatives au ravalement des façades des immeubles dans le centre Ville et dans les secteurs historiques a largement contribué à cette amélioration ;

CONSIDÉRANT que cette dynamique doit être poursuivie et maintenue ;

CONSIDÉRANT que l'article L132-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les façades des immeubles doivent être constamment tenues-en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent- être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale » ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1.132-2 du code de la construction et de l'habitation, il convient de solliciter auprès de la Préfecture, après avis conforme du conseil municipal, l'inscription de la Commune de Bonneville sur la liste préfectorale des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des nombreuses aides attribuées aux propriétaires depuis 2014, il convient de modifier le périmètre de ravalement obligatoire ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de ravalement de façades des immeubles concerne uniquement les façades visibles depuis la rue et l'espace public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : IDENTIFIE le nouveau périmètre qui sera concerné par cette procédure, conformément au plan qui restera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : SOLLICITE Monsieur le Préfet de Haute Savoie pour la prise d'un arrêté modificatif visant à inscrire la commune de Bonneville sur la liste établie au regard de l'article 1.132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui permet à l'autorité municipale d'enjoindre aux propriétaires de réaliser, au moins une fois tous les dix ans, les travaux d'entretien des façades d'immeubles.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_016_2025 : Modification de la délibération n°021.2021 relative à la rétrocession des espaces publics de l'écoquartier du château des Sires du Faucigny

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Alpes Léman en date du 02 juillet 2012 actant du principe de la cession à la commune de Bonneville du tènement foncier de l'ancien hôpital, à savoir les parcelles cadastrées AM 3, AM 436 et AM 438 ;

VU la délibération n°01.04.2012 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2012 relative à l'acquisition du tènement foncier de l'ancien hôpital de Bonneville qui approuve l'acquisition des parcelles AM 3, AM 436 et AM 438 pour un montant de 2 225 000 € ;

VU la délibération n°10.08.2013 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013, approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier du Château des Sites de Faucigny ;

VU le traité de concession signé avec la SAS ECOQUARTIER DU CHATEAU DES SIRES DE FAUCIGNY le 09 janvier 2014 ;

VU la délibération n°24.03.2014 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014, approuvant le transfert, par avenant n°1, du traité de concession à la SAS ECOQUARTIER DU CHATEAU DES SIRES DE FAUCIGNY ;

VU la délibération n°007.2015 en date du 2 février 2015 portant modification de la délibération n°01.04.2012 concernant l'échéancier de paiement, les autres dispositions étant inchangées ;

VU la délibération n°186.2018 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'éco quartier du château des Sires du Faucigny,

VU la délibération n° 112.2020 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'eco-quartier du château des Sires de Faucigny ;

VU la délibération n° 021.2021 en date du 3 février 2021 relative à la rétrocession des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que l'article 9 du traité de concession prévoit la remise des ouvrages au concédant lesquels sont :

- Voirie nouvelle – plateforme et réseaux ;
- Parc central – Plateforme et réseaux ;
- Abords et parking du funérarium – plateforme et réseaux ;

CONSIDÉRANT que ledit article prévoit que « les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application du Traité de Concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du concédant et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent au concédant au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement » ;

CONSIDÉRANT que l'acte définitif annexé à la présente délibération désigne les différents types de biens rétrocédés à savoir :

- Article 1 : ensemble immobilier formant le lot G du lotissement correspondant à 14 places de parking aérienne non couvertes, dont une place pour les personnes à mobilité réduite formant le lot de volume portant le numéro « TROIS » et figurant aux cadastre sous les numéros AM 542, AM 552 et AM 555 ;
- Article 2 : des parcelles de terrain en nature de voirie, de réseaux et d'espaces verts figurant aux cadastre sous les numéros AM 540, 541, 546, 548, 549, 550, 551, 553, 554, 557, 558, 559 ;
- Article 3 : ensemble immobilier formant le lot A du lotissement correspondant au lot de volume portant le numéro « CINQ », volume de forme irrégulière comprenant un espace aérien et figurant aux cadastre sous les numéros AM547 et AM560 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'acquérir l'ensemble des parcelles pour un montant de UN EURO TTC pour tout prix ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à l'euro des parcelles suivantes réparties comme suit dans l'articulation de l'ACTE annexé à la présente délibération et dont l'acquisition se fait acte en main, les frais de notaire étant à la charge du vendeur :

- Article n°1 : AM 542, AM 552 et AM 555 ;
- Article n°2 : AM 540, 541, 546, 548, 549, 550, 551, 553, 554, 557, 558, 559 ;
- Article n°3 : AM547 et AM560

ARTICLE 2 : CLASSE ces parcelles dans le domaine public communal ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique et tout acte ou document relatif à la rétrocession des espaces publics susmentionnés, à intervenir en étude de Monique PICOLLET-CAILLAT, notaires à Bonneville.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur la Maire explique que quelques discussions étaient encore en cours sur l'éco-quartiers des Sires du Faucigny. Maintenant que la commune est satisfaite des prestations réalisées, elle va pouvoir reprendre l'ensemble de ces ouvrages, notamment les voiries, le parc avec le jet d'eau et les abords du parking et du funérarium pour 1€ symbolique.

N°B_017_2025 : Cession de la parcelle cadastrée section AE n°18 située au lieudit Toisinges sur la commune de Saint Pierre en Faucigny au profit du SM3A

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

VU l'avis des domaines en date du 17 avril 2023 ;

VU l'offre d'achat de présentée par le SM3A en date du 11 avril 2023 ;

VU le courrier en date du 24 juillet 2024 confirmant l'accord de la commune sur cette offre ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 18 d'une surface de 641 m² située au lieu-dit Toisinges à Saint Pierre en Faucigny sur laquelle était édifée un pylône TDF ;

CONSIDÉRANT que ce pylône a été déplacé dans le courant de l'année 2023. La commune n'a plus d'intérêt à conserver cette parcelle et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDÉRANT que le SM3A, propriétaire du Moulin de Bajolet situé à proximité, a émis le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que le SM3A ambitionne de transformer ce site autour de l'ancien moulin pour créer un lieu d'accueil et de pédagogie à l'intention des élèves pour leur permettre de les éduquer à l'environnement propre aux cours d'eau de la vallée de l'Arve ;

CONSIDÉRANT que cette cession a été acceptée par le SM3A au prix fixé par le service de France domaine soit 170.000€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AE n°18 d'une surface de 641 m² située au lieudit Toisinges sur la commune de Saint Pierre en Faucigny au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement Arve et Affluents (SM3A) au prix de 170 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte administratif et tout document afférent réalisé par le cabinet PRESTAJI – Service juridique et administratif mandaté par le SM3A.

ARTICLE 3 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : INSCRIT les recettes au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_018_2025 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°613 située Quai du Parquet

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 ;

VU l'accord de 4087 immobilier représentant le conseil syndical de la copropriété le Marignan de céder cette parcelle à titre gracieux représentant la voirie d'accès au parking de la copropriété le Marignan ;

VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet CHAUQUET géomètre ;

VU la réalisation en cours du nouveau quartier Maria Salin qui s'inscrit dans une action globale de redynamisation du centre-ville en offrant une construction qualitative de logements et de services ;
VU la réalisation en cours de la requalification des rues du centre-ville ;
VU l'élaboration du plan paysage conduit à l'échelle de la commune ;

CONSIDÉRANT la démarche de la commune de revitalisation de son centre-ville à travers plusieurs projets d'envergure : la requalification des rues du centre-ville, la reconversion de la friche urbaine des anciennes écoles Centre – Maria Salin, ainsi que l'élaboration d'une fiche-action du Plan paysage intitulée « Faire dialoguer ville et rivières par le biais des aménagements d'espaces publics à venir, de la scénographie et d'une signalétique dédiée ».

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°188 jouxtant la parcelle à acquérir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acquérir cette parcelle limitrophe dans le cadre d'une stratégie future de requalification du Quai du Parquet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section AM n°613 d'une surface de 284m² appartenant aux copropriétaires de l'immeuble le Marignan, représentée par 4807 immobilier.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'étude de Maître MARTIN PICOLLET CAILLAT notaires à Bonneville.

ARTICLE 3 : APPROUVE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_019_2025 : Convention financière de reprise de CET (compte épargne temps) à intervenir avec la commune de Drumettaz Clarafond

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU la délibération n°136-2022 de la commune de Bonneville en date du 28 juin 2022 fixant les modalités du compte épargne-temps ;

VU la délibération n°05.01.2019 en date du 23 janvier 2019 fixant les modalités du compte épargne temps de la commune de Drumettaz-Clarafond ;

CONSIDÉRANT qu'un agent titulaire de la commune de Drumettaz-Clarafond, recruté par voie de mutation par la commune de Bonneville, disposait d'un compte épargne temps de 21 jours ;

CONSIDÉRANT que suite à cette mutation, et en l'absence de convention, la charge financière des droits acquis aurait été intégralement portée par la commune de Bonneville, qui n'est pas à l'origine des droits acquis ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, une convention financière entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine permet d'équilibrer la charge financière du compte épargne temps de l'agent concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière de reprise partielle du compte épargne temps par la commune de Drumettaz-Clarafond (collectivité d'origine), au profit de la commune de Bonneville (collectivité d'accueil), suite à la mutation d'un agent ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_020_2025 : Création d'un contrat de projet cité éducative - contrat de ville

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bonneville et la Communauté de communes Faucigny Glières, en lien avec les services de l'État compétents en la matière (Éducation Nationale, Préfecture de Haute-Savoie) souhaitent renforcer leurs actions socio-éducatives dans le Quartier de Reconquête Républicaine des Îles - Bois Jolivet - Bellerive ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un besoin permanent de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'un premier contrat de projet de deux ans n'a pas permis de répondre à l'ensemble des besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger ce contrat de projet, à travers le recrutement un agent contractuel pour mener à bien la suite des opérations déjà identifiées, à savoir :

- Assurer la cohérence entre les dispositifs Contrat de Ville et Cité Éducative ;
- Apporter un soutien sur les plans pédagogiques et techniques aux différents acteurs et projets portés, y compris dans la mise en œuvre des actions ;
- Superviser la déclinaison opérationnelle des plans d'actions et le suivi des actions conduites par les acteurs des différentes démarches ;
- Contribuer à l'évaluation des programmes et mobiliser les outils de pilotage physico – financier permettant un suivi opérationnel des actions ;
- Préparer les supports de présentation et d'information, bilans, comptes rendus pour la tenue des instances de pilotage ou de travail ;
- Assurer toute la promotion et la communication de la Cité Éducative auprès des différents acteurs en incluant les jeunes et les familles. A ce titre, faire vivre la page locale de la Cité Éducative de Bonneville dans le cadre de la plateforme des Cités Éducatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement d'un emploi non permanent de Chef-fe de projet en charge de la coordination « Cités Éducatives » et des actions transversales Politique de la Ville contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, grade des attachés, à temps complet pour une durée de 36 mois à compter de la date de la conclusion du contrat.

Cet emploi non permanent est créé pour poursuivre et mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir :

- Assurer la cohérence entre les dispositifs Contrat de Ville et Cité Éducative ;
- Apporter un soutien sur les plans pédagogiques et techniques aux différents acteurs et projets portés, y compris dans la mise en œuvre des actions ;
- Superviser la déclinaison opérationnelle des plans d'actions et le suivi des actions conduites par les acteurs des différentes démarches ;
- Contribuer à l'évaluation des programmes et mobiliser les outils de pilotage physico – financier permettant un suivi opérationnel des actions ;
- Préparer les supports de présentation et d'information, bilans, comptes rendus pour la tenue des instances de pilotage ou de travail ;

- Assurer toute la promotion et la communication de la Cité Éducative auprès des différents acteurs en incluant les jeunes et les familles. A ce titre, faire vivre la page locale de la Cité Éducative de Bonneville dans le cadre de la plateforme des Cités Éducatives.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure (bac+3 à bac+5) et disposez de compétences professionnelles définies dans la fiche de poste publiée à cet effet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés, au regard de l'expérience et du parcours du candidat.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_021_2025 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-24 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU la délibération n°B-031-2024 portant création d'un emploi non permanent de chargé de mission projets de territoire et concertation publique pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à déployer des projets co-construits avec les habitants, tout en répondant à leur préoccupation de mieux vivre dans la cité ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien ce projet, un agent contractuel a été recruté selon les dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la période initialement envisagée n'a pas permis de finaliser la formalisation du diagnostic issu des concertations publiques,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'enjeu de ce projet, il est nécessaire de permettre le renouvellement du contrat à durée déterminée conclu avec le chargé de mission recruté à cet effet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 APPROUVE la prolongation du contrat de projet préalablement créé par la délibération B-031-2024 et portant création d'un poste de chargé de mission projets de territoire et concertation publique, correspondant au grade des attachés, et pour une nouvelle durée d'un an, conformément aux dispositions de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les actes afférents ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_022_2025 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur VALLI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des opérations d'entretien des deux cimetières de la commune sur la période comprise entre le mois de mars et le mois d'octobre ;

CONSIDÉRANT que le service ne dispose que d'un emploi permanent à temps complet pour assurer l'ensemble des tâches et activités du cimetière ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'absorber ce surcroît d'activité liée à l'entretien des deux cimetières de la commune sans renfort ponctuel ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la création d'un poste d'agent d'entretien du cimetière, à temps complet, pour une durée déterminée comprise entre le 1er mars 2025 et le 31 octobre 2025, et correspondant au grade des adjoints techniques;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS ORALES

Madame VINUREL indique qu'elle a une fille qui habite au centre ville de Scionzier qui rencontre des difficultés avec les transports en commun pour venir à Bonneville.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a effectivement une réelle nécessité d'améliorer les relations avec les AOM voisins notamment Cluses et Annemasse Agglo.

Madame VINUREL s'interroge également sur la qualité de l'air et remarque que les cartes météo de la vallée de l'Arve sont toujours en rouge et font état de nombreuses alertes pollution.

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut pas comparer la pollution sur le haut de la vallée et le secteur de Bonneville. Il précise que les longues périodes d'inversion thermiques créent des nappes de brouillard et empêchent l'air de s'évacuer, par conséquent, les indicateurs repassent au-dessus des seuils mais globalement, l'ensemble des engagements des collectivités territoriales et des dispositions prises comme l'interdiction des foyers ouverts œuvrent et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air. Le Fond Air Bois comme le fond air industries permettent de faire face, en partie, aux pollutions générées par l'activité. En complément, M. le Maire souligne qu'il convient de développer les transports en commun, rénover la voie de chemin de fer et assure que des efforts sont menés dans ce sens. Monsieur le Maire remarque les progrès des politiques de protection de l'air et souhaite voir ses actions se développer, il félicite le partenariat entre les collectivités de toute la vallée de l'Arve ainsi qu'avec les associations environnementales présentes dans le PPA qui partagent ce constat.

Madame VINUREL demande si la Régie Gaz Électricité va s'aligner à la baisse des prix de l'électricité d'EDF.

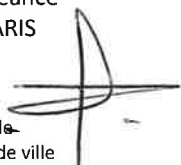
Monsieur BOISIER confirme que le régie s'aligne aux tarifs EDF.

Madame VINUREL demande également des informations à propos de l'eau, en effet l'eau du robinet ne serait pas potable dans certaines communes où les réseaux sont conçus avec un certain type de PVC.

Monsieur le Maire affirme que l'eau est de très bonne qualité, mais qu'un traitement est nécessaire pour prévenir tout dégagement gazeux. Des programmes de renouvellement des réseaux très importants sont portés par la Régie des Eaux et les collectivités. Tous les travaux ne peuvent pas être réalisés en même temps puisqu'ils sont financés par le prix de l'eau et il est important de maintenir un équilibre entre prix de l'eau, investissement et coût acceptable pour les abonnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire séance
Roman CALIGARIS



Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Le Maire,
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.